



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

Éducation de la petite enfance en Suisse romande:

Étude de base visant à lancer durablement ce thème dans la société,
la classe politique et la science

Université de Fribourg
Commission suisse pour l'UNESCO

Isabelle KOVACS
Octobre 2008

Isabelle Kovacs est licenciée en sociologie et travaille en tant que sociologue à la Délégation à la Petite Enfance de la Ville de Genève. Dans ce cadre, elle élabore, en lien avec les institutions subventionnées et les coordinatrices pédagogiques, des instruments de mesure permettant la production d'indicateurs dans le domaine de la petite enfance en Ville de Genève. Elle a co-rédigé „Petite enfance en Ville de Genève: contexte et indicateurs par quartier” et a participé à différentes recherches, notamment sur l'évaluation de projets et sur l'accueil familial à la journée. Elle a collaboré à la recherche nationale initiée par la Commission suisse pour l'UNESCO et 5 fondations, „Education de la petite enfance en Suisse” sous la direction de Magrit Stamm (2009), recherche pour laquelle elle s'est occupée de la dimension romande.

Table des matières :

1. Résumé.....	p.3
2. Définition du concept de formation de la petite enfance en Romandie.....	p.4
3. La formation de la petite enfance dans les recherches francophones : entre bénéfiques et risques.....	p.5
4. La relation entre la formation de la petite enfance en Romandie et le concept de <i>Grundstufe/Basisstufe</i> de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique).....	p.7
5. Écoles et universités dans lesquelles des recherches sur le thème de la formation de la petite enfance sont effectuées. Études disponibles sur ce thème.....	p.8
5.1 Dans quelles universités, Hautes écoles et écoles pédagogiques sont réalisées des recherches sur le thème de l'apprentissage dans le domaine de la petite enfance ?.....	p.8
5.2 Quelles sont les études déjà publiées sur le sujet ?.....	p.8
5.3 Où et sous quelles formes des études sont-elles en ce moment planifiées ou déjà en travail ?.....	p.9
5.4 Existe-t-il une chaire consacrée au thème de l'apprentissage durant la période préscolaire ?.....	p.9
5.5 Dans quels domaines un débat sur le thème a-t-il lieu ? Est-ce que des institutions se sont spécialisées sur le sujet ?.....	p.9
6. L'éducation préscolaire en Suisse romande.....	p.10
6.1 L'offre.....	p.10
6.2 Recensement des équipements petite enfance.....	p.11
6.3 Fournisseurs.....	p.11
6.4 Financement.....	p.12
6.5 Le personnel éducatif.....	p.14
6.5.1 Taux d'encadrement des enfants : barème du nombre d'employés par enfants.....	p.14
6.5.2 Taux d'activité des employés et rémunération.....	p.16
6.5.3 Formation et critères de recrutement.....	p.17
6.6 Qualité des aménagements.....	p.18
6.7 Enfants avec besoins particuliers.....	p.20
6.8 Parents.....	p.23
6.8.1 Informations aux parents sur les possibilités d'accueil.....	p.23
6.8.2 Intégration et participation des parents dans les mesures de formation précoce.....	p.24
6.8.3 Offres de formation pour les parents.....	p.24
6.9 Projets pratiques.....	p.25
6.10 Formation du personnel.....	p.27
6.10.1 Comment est réglée la formation des professionnels de la petite enfance ?.....	p.27
6.10.2 Quelles sont les écoles qui dispensent une formation pour les professionnels de la petite enfance ?.....	p.27
7. Que peut apporter la formation de la petite enfance pour l'intégration des enfants migrants ?.....	p.28
8. Comment le thème est-il traité dans le discours politique et sociétal en Romandie ?.....	p.32
9. Dans quels domaines (recherche, offre, politique, médias) faut-il agir ?.....	p.33
Annexes.....	p.34
Bibliographie.....	p.38

1. Résumé

Le présent rapport propose une synthèse des données récoltées en Suisse romande par Isabelle Kovacs sur la base des questions définies dans le concept général de l'enquête conformément au mandat confié par le professeur Margrit Stamm de l'Université de Fribourg.

La petite enfance est communément définie comme la période de la vie allant de la naissance à l'entrée à l'école obligatoire, à savoir de 0 à 6-7 ans. Dans la présente étude, nous traitons d'une part, des institutions de la petite enfance dans lesquelles sont regroupées principalement les crèches, les garderies et les jardins d'enfants, et, d'autre part, de l'enseignement élémentaire, composé de une à deux années d'école enfantine (*Kindergarten* en Suisse alémanique et *Scuola dell'Infanzia* au Tessin). Il s'agit de deux encadrements qui se distinguent principalement par leur nature. Soit, privée et payante pour les institutions de la petite enfance et publique, gratuite et rattachée au processus scolaire pour l'école enfantine.

Les enfants de 4 à 6 ans, peuvent fréquenter le cycle initial (CIN), à savoir les deux premières années d'école enfantine. Actuellement encore facultative dans la plupart des cantons, elle deviendra obligatoire avec l'application du concordat HarmoS. L'école enfantine constitue une étape d'apprentissage et de transition entre le milieu familial et l'école obligatoire. Contrairement aux institutions de la petite enfance, l'école enfantine est clairement dirigée vers un apprentissage d'ordre scolaire et se déroule habituellement sur deux ans. Le canton de Fribourg fait figure d'exception en ne proposant qu'une année. Seules certaines communes fribourgeoises ont instauré une deuxième année. 80% à 97% des enfants en Suisse romande fréquentent ce cycle initial.

L'école enfantine publique se doit d'accueillir tous les enfants sans distinction. La situation est quelque peu différente pour les lieux d'accueil de la petite enfance. En effet, la pénurie de place d'accueil ainsi que le caractère privé ou semi-privé de ces lieux entraîne une forme de « sélection » en établissant des priorités (p.e. lieu d'habitation, deux parents exerçant une activité professionnelle, famille monoparentale).

Les institutions de la petite enfance (IPE) accueillent généralement les enfants dès l'âge de 2 ans jusqu'à 4-5 ans. Les IPE ne dispensent pas une formation formelle aux enfants comme par exemple l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture. En ce sens, elles se distinguent clairement de l'école. Toutefois, l'accueil ne se résume plus à la garde d'enfants. Des projets pédagogiques sont mis en place dans chaque structure favorisant le développement cognitif, social et corporel des enfants. En Romandie, l'offre se compose principalement de crèches, de nurseries (accueil des bébés) ou d'espaces de vie enfantine (EVE) dans le canton de Genève et de centres de vie enfantine (CVE) dans le canton de Vaud et de jardins d'enfants.

Le développement des aménagements pour la petite enfance est tributaire des locaux à disposition ainsi que du personnel éducatif. Or, depuis près d'une décennie, les institutions de la petite enfance font face à un manque de personnel diplômé, c'est pourquoi, il arrive que certaines structures ne puissent ouvrir ou soient dans l'obligation d'ouvrir partiellement.

Actuellement, l'offre institutionnelle en matière d'accueil de la petite enfance n'est pas considérée comme un droit comme c'est le cas avec l'école. De plus, cette offre n'est pas suffisamment développée pour répondre aux besoins des familles. Or, elle joue un rôle primordial, que ce soit pour promouvoir au mieux l'accès des femmes au marché de l'emploi ou pour les effets positifs que l'accueil collectif apporte dans la socialisation des enfants au groupe et dans l'intégration des enfants à la société quel que soit le statut socio-économique et culturel des parents. C'est pourquoi, la politique menée pour la petite enfance doit se renforcer et envisager l'accueil et l'éducation de la petite enfance comme un droit pour tous les enfants.

2. Définition du concept de formation de la petite enfance en Romandie

Avant de présenter la manière dont la formation de la petite enfance est envisagée en Suisse romande, il est important de définir dans un premier temps ce qu'on entend par « petite enfance ». De plus en plus médiatisée, la petite enfance constitue avant tout un enjeu social mais aussi politique et économique. Les changements sociaux et économiques tels que l'augmentation des femmes sur le marché du travail, le démantèlement du modèle familial traditionnel avec une hausse du taux de divorces et du nombre de familles monoparentales, l'évolution des pratiques éducatives et des représentations de l'enfant, la diffusion des connaissances pédagogiques ont participé, entre autres, à sa reconnaissance et ont influencé les pratiques et les comportements liés à cette période de la vie. D'un point de vue sociodémographique, la petite enfance est communément définie comme la période de la vie allant de la naissance à l'entrée à l'école obligatoire, à savoir de 0 à 6-7 ans selon le règlement appliqué dans chaque canton (DPE, 2007, p. 14). Durant cette période, et en considérant uniquement la prise en charge extra-familiale, les enfants peuvent fréquenter différents lieux leur offrant un espace de socialisation et d'apprentissage. « En Suisse, le préscolaire se compose de la prise en charge extra-familiale, réglée par une ordonnance fondée sur le code civil, et de l'éducation préscolaire » (CSRE, 2006, p.41). Dans la présente étude, nous traiterons d'une part, des institutions de la petite enfance (IPE) dans lesquelles sont regroupés principalement les crèches, les garderies et les jardins d'enfants, et, d'autre part, de l'enseignement élémentaire, composé de une à deux années d'école enfantine (CITE 0) (*Kindergarten* en Suisse alémanique et *Scuola dell'Infanzia* au Tessin).

Les IPE ne dispensent pas une formation formelle aux enfants comme par exemple l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture. En ce sens, elles se distinguent clairement de l'école et l'apprentissage des enfants n'est pas soumis à une évaluation. Toutefois, l'accueil ne se résume plus à la garde d'enfants. Des projets pédagogiques sont mis en place dans chaque structure favorisant le développement cognitif, social et corporel des enfants. Ces derniers apprennent à vivre et à partager avec d'autres enfants. Ils expérimentent leur autonomie tout en devant respecter les autres c'est pourquoi, le terme de socialisation est fréquemment évoqué dans le contexte des institutions de la petite enfance. L'apprentissage s'effectue essentiellement par le jeu et les activités créatrices. « La fréquentation des institutions de la petite enfance joue certainement un rôle décisif, d'une part dans l'élaboration *du rapport aux tâches* scolaires (...), et d'autre part dans l'élaboration *du rapport aux situations* proposées (...). C'est également le sens de la socialisation scolaire de la connaissance. » (Saada, 2006, p.12).

Depuis les résultats des études PISA, la question des bénéfices de l'apprentissage dans les premières années de la scolarité est devenue prépondérante dans les discours sur l'école. Le projet du concordat HarmoS¹, dont l'objectif est d'harmoniser le système scolaire suisse en rendant notamment les deux années de l'école enfantine obligatoires s'inscrit dans cette réflexion. En Suisse romande, la *Convention scolaire romande*², qui devrait être ratifiée par les cantons prochainement, suit la même logique. Cette volonté de mettre en place une harmonisation de la scolarité obligatoire est présentée par Christian Berger comme « un changement de paradigme ». Selon le secrétaire générale de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) « les cantons vont passer d'une logique de *coordination à bien plaire* à une action d'*harmonisation conduite* » (CIIP, 2008). Cela signifie la possibilité pour les cantons de dépasser les freins inhérents au fédéralisme et de donner aux élèves d'une même région linguistique (et plus largement avec HarmoS) des compétences équivalentes. C'est aussi montrer l'importance que revêt l'apprentissage à l'école enfantine. Apprentissage qui constitue le socle sur lequel se construisent les compétences des élèves qui se développent tout au long de la scolarité. Contrairement aux IPE, la formation à l'école enfantine est déjà d'ordre scolaire. On parle d'élèves et non plus d'enfants. Ils apprennent les bases de l'écriture, de la lecture, des mathématiques, développent leur expression orale et leur capacité à suivre un enseignement. Le jeu y tient évidemment une grande place et le rythme de l'enfant est, dans la mesure du possible, respecté. Bien que faisant actuellement partie de la préscolarité, l'école enfantine est considérée au niveau des apprentissages, comme une étape scolaire au même titre que l'école obligatoire. En témoigne le taux de fréquentation qui avoisine les 90%³ dans toute la Romandie (*annexe 1*).

¹ Le concordat HarmoS a été adopté le 14 juin 2007 par la CDIP après que le peuple se soit prononcé en 2006 en sa faveur. Il est actuellement en phase de ratification. Il entrera en vigueur lorsque dix cantons l'auront ratifié.

² La *Convention scolaire romande* a été adoptée par la CIIP le 21 juin 2007. Elle entrera en vigueur lorsque trois cantons (dont un bilingue) l'auront ratifiée.

³ Source : CDIP/IDES, Durée effective de fréquentation (préscolaire). Année scolaire 2006/07.

3. La formation de la petite enfance dans les recherches francophones : entre bénéfiques et risques

Dans le monde francophone, des pays comme la France et la Belgique proposent un accueil scolarisé pour les moins de 3 ans. Dès lors, la question des avantages et des risques d'une scolarisation précoce se pose et est étudiée par des chercheurs et des professionnels de l'enfant.

L'ouvrage « L'école à 2 ans : est-ce bon pour l'enfant ? », met en lumière l'avis de neuf professionnels de l'enfant, dont certains vont être présentés ci-dessous, sur la question des effets de la scolarité précoce dans le contexte français. Tous s'accordent à dire que, telle qu'elle est proposée actuellement, la scolarisation des enfants dès 2 ans n'est pas adaptée aux besoins de ces derniers. Dans la préface, Boris Cyrulnik, psychiatre et spécialiste de l'attachement, appuie ses propos sur le fait que l'école ne répond pas aux besoins affectifs des enfants très importants à cet âge. La structure des classes avec notamment un taux d'encadrement insuffisant représente une source de traumatisme pour certains enfants. De fait, ils régressent et inhibent leurs apprentissages. Il souligne que les bienfaits au niveau des performances des élèves ne concernent que les enfants qui vivent déjà dans un contexte familial sécurisant et stimulant, qu'il nomme « les biens-partis ». Pour les autres, par contre, cela agit comme un facteur aggravant des difficultés déjà présentes.

Claire Brisset, qui a longtemps travaillé pour la défense des droits de l'enfant, étaye sa réflexion en mettant en évidence le rôle crucial que sont les différentes étapes du développement des 0-3 ans dans la construction de la personnalité. Selon elle, « la scolarisation des enfants de deux à trois ans, pour l'immense majorité d'entre eux, peut porter préjudice à leur construction psychique, à leurs acquisitions linguistiques, à leurs exigences de sécurité interne, à leurs besoins incompressibles de sommeil (...), on comprend immédiatement que ces exigences ne peuvent être satisfaites par l'école, telle qu'elle fonctionne actuellement pour ce groupe d'âge et qu'il faut se tourner vers d'autres formules, plus respectueuses du très jeune enfant. » (Brisset & Golse, 2006, pp.13-14). Dans ce sens, les crèches et autres structures d'accueil du petit enfant correspondent mieux aux besoins, mais le problème réside dans la pénurie de places et le coût que ce type d'accueil représente pour les familles.

Sur la question du développement linguistique des enfants, Alain Bentolila, linguiste, parle « d'insécurité linguistique » vécue par les enfants de deux à trois ans à l'école maternelle car ils sont trop nombreux dans une même classe par rapport aux adultes présents pour s'occuper d'eux. La scolarisation toujours plus précoce trouve son origine dans les mutations intervenues dans nos sociétés (augmentation des femmes sur le marché du travail, « impatience éducative », etc.). Il parle de repenser en profondeur la mission de l'école maternelle et de ne pas exister seulement pour répondre à une demande sociale, dans l'urgence.

Martine A. Pretceille, professeure en sciences de l'éducation, confronte le principe de socialisation avec celui de scolarisation et mentionne que les deux sont souvent confondus en France. L'école maternelle, sous sa forme actuelle pour les enfants de deux ans ne doit pas être considérée comme la solution aux besoins des familles, mais doit être envisagée en lien avec les autres modes d'accueil et s'en inspirer pour améliorer la qualité de l'accueil. Le point central de cette qualité réside dans la formation des professionnels. L'approche pédagogique et éducative pour des enfants de deux à trois ans n'est pas la même que pour des enfants plus âgés, or la formation ne distingue pas ces degrés d'enseignement. Elle met également en évidence les conséquences dommageables pour les enfants qui ne réussissent pas, en valorisant toujours plus la scolarisation précoce et ses effets bénéfiques sur le parcours scolaire dans son ensemble. En parlant de performances à cet âge, le risque est grand d'en venir à stigmatiser ceux qui ne réussissent pas. Les temps de l'enfant doivent être pris en considération car le développement cognitif, social et émotionnel est différent pour chaque enfant, plus particulièrement chez les enfants de moins de trois ans et ne sont pas compatibles avec des notions de performance et d'exigences d'apprentissage élevées.

Hubert Montagner, directeur de recherche à l'INSERM (Institut national de la santé et la recherche médicale), compare les différents modes d'accueil et souligne l'importance de prendre en compte les rythmes des enfants, particulièrement les besoins en sommeil. D'après ses recherches, l'école maternelle n'offre pas les possibilités nécessaires pour respecter ces rythmes. Les crèches et structures similaires en revanche, répondent mieux à

ces besoins. Lui aussi mentionne l'insuffisance de personnel et parle de l'inadaptation de l'aménagement des locaux à l'école maternelle pour permettre aux enfants de vivre leurs périodes de siestes, essentielles à la construction psychique et physique des enfants. Il y voit une source de perturbation pour ces enfants.

Bernard Golse, pédopsychiatre psychanalyste, soulève un point plus sociologique dans son argumentation sur la scolarisation précoce. « Ce débat sur la scolarisation précoce comporte, à l'évidence, de réels enjeux socioculturels, dans la mesure où il reflète le fait que le travail des femmes n'est toujours pas profondément intégré par notre société qui se serait, sinon, donné les moyens d'offrir aux plus jeunes enfants des lieux d'accueil de qualité, permettant aux mères de travailler en toute sérénité d'esprit » (Brisset & Golse, 2006, p.164). Il insiste sur le fait que la sécurité interne de l'enfant peut s'établir avec d'autres adultes (en parallèle de la mère) pour autant que ceux-ci soient compétents et que le cadre d'accueil le permette (en petits groupes). De ce fait, généraliser la scolarité des deux ans dans l'état actuel des choses serait néfaste pour les enfants et n'est pas un idéal vers lequel, selon le pédopsychiatre, la société devrait tendre. Il ajoute que « ce n'est pas parce que les maternelles sont insuffisantes – quantitativement et qualitativement – que nous nous opposons à la scolarisation précoce, mais c'est parce que la scolarisation précoce néglige les besoins fondamentaux du développement précoce. » (Brisset & Golse, 2006, pp.166-167). Il préconise un accueil dans des structures de qualité destinées à la petite enfance jusqu'à l'âge de trois ans, suivi ensuite d'une entrée à l'école maternelle, qui elle aussi doit être de qualité. C'est sur ces constats que la politique en matière d'éducation et de petite enfance doit s'appuyer pour ensuite développer une offre institutionnelle répondant au mieux aux besoins des enfants.

En résumé, les auteurs de cet ouvrage ne sont pas contre un accueil institutionnalisé de la petite enfance, bien au contraire. Ils posent les exigences qui doivent construire cet accueil en se référant aux différents stades de développement de l'enfant et en respectant les droits de l'enfant. Ce constat est également relevé par Agnès Florin, professeure en psychologie de l'enfant et de l'éducation. En effet, au cours de ses recherches, Agnès Florin a travaillé sur, entre autres, le thème de la scolarisation à deux ans et les autres modes d'accueil (qui est d'ailleurs le titre d'un de ses ouvrages). Lors du colloque « Entretiens de la petite enfance » en 2006 organisé par l'Observatoire de l'enfance, elle a présenté les impacts des différents modes de garde des jeunes enfants. Selon les données de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la scolarisation avant trois ans aurait des effets positifs sur l'accès au CE2 sans redoublement, principalement pour les enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés. Cependant, l'effet est très faible (seulement 3% pour des enfants qui commencent leur scolarité à 2 ans) alors que la scolarisation après trois ans est pénalisante puisqu'elle diminue de 11% l'accès au CE2 sans redoublement. Selon ses propos, il y a des avantages manifestes pour la compréhension orale, la pré-lecture, le vocabulaire et les compétences numériques, dont les effets sont plus sensibles dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP). Cependant, elle souligne que l'école maternelle avant trois ans ne convient pas à tous les enfants et surtout que celle-ci doit être généralisée que si elle est adaptée (au niveau de la pédagogie, des locaux, des professionnels, etc.). En s'appuyant sur des études comparatives effectuées sur l'accueil en crèche, en école maternelle ou chez une assistante maternelle, elle met en évidence que les jeux libres sont plus développés dans les crèches, alors que l'école maternelle est plus axée sur l'apprentissage scolaire impliquant plus de temps d'attente pour les enfants ce qui peut les amener à ressentir des frustrations. Il est certain que l'expérience de la collectivité favorise la participation verbale et la socialisation au groupe, toutefois, la condition nécessaire pour un bon développement réside dans la qualité de l'accueil.

Il s'agit également d'une des questions centrales du rapport de l'OCDE *Petite enfance, grands défis II : Education et structures d'accueil* dans lequel l'éducation et l'accueil des jeunes enfants est envisagé comme un bien public. Les auteurs du rapport expliquent cette notion en se référant aux recherches de certains économistes tels que Cleveland et Krashinsky, Cunha ou encore Heckman. Bien que difficilement mesurable, les structures d'accueil de la petite enfance génèrent des bénéfices pour la société dans son ensemble. Ces bénéfices s'expriment en premier lieu dans le parcours scolaire des enfants qui se répercute ensuite sur le parcours de vie des individus et, plus largement, sur la société. La petite enfance apparaît comme un moment de la vie où il est intéressant d'investir en terme de capital humain. En termes purement économiques, le rendement du coût investi dans la prime enfance rapporte beaucoup plus que celui investi plus tard dans la vie des individus. Ces éléments sont également mis en exergue dans l'analyse *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte* de Mackenzie Oth. En effet, cette étude montre qu'un franc investi dans la petite enfance rapporte environ 3 francs à la collectivité. « Les retombées les plus directes sont une plus grande participation des femmes au marché du travail avec en conséquence l'acquisition de revenus supplémentaires pour la famille, une plus grande

disponibilité et une meilleure qualification des employé-e-s, des cotisations sociales supplémentaires, des rentrées fiscales plus élevées et une diminution des dépenses sociales. » (Mackenzie Oth, 2002, p.3).

4. La relation entre la formation de la petite enfance en Romandie et le concept de *Grundstufe/Basisstufe* de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique)

Le cycle élémentaire est projet qui envisage de regrouper, tant sur plan organisationnel que sur les contenus, les 4 premières années de l'école, à savoir les deux années d'école enfantine et les deux premières années de l'école primaire.

La Romandie est plus réticente face à la mise en pratique du projet d'un cycle élémentaire (-2 +2). Dans son étude sur l'école enfantine en Suisse romande et au Tessin, Patricia Gilliéron Giroud conclut que les cantons romands ne sont pas encore prêts à instaurer ce système dans leurs écoles faute notamment d'une formation pour les enseignants élaborée sur des méthodes d'apprentissage dans des classes pluriannuelles. Le cycle élémentaire suppose un changement important du système scolaire dans le contenu de l'enseignement et ses modalités, dans la formation des professionnels et au niveau des locaux qui doivent être adaptés pour accueillir des enfants de 4 à 8 ans (dans certaines communes, les classes d'école enfantine et primaire ne se situent pas dans le même bâtiment). Ces changements impliquent des coûts élevés et les communes sont encore réticentes à les soutenir.

Actuellement, seuls trois cantons romands ont mis en place des projets pilotes de cycle élémentaire dans quelques communes, il s'agit du canton de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel. « Dans le canton de Genève, ce cycle est une mesure structurelle et n'a que peu d'influence sur l'organisation des enseignements enfantin et primaire » (Gilliéron Giroud, 2007).

Dans la partie francophone du canton de Berne, la commune de la Neuveville (ainsi que celles des Reussiles et Tramelan) expérimente le cycle élémentaire sous une forme différente de celles expérimentées par les cantons alémaniques. Les deux degrés de l'école enfantine sont regroupés (1E et 2E), alors que les deux premières années de l'école primaire restent distinctes (1P, 2P). Les élèves ont des « classes d'appartenance » mais se rejoignent régulièrement pour travailler en décroisement dans des groupes hétérogènes. Un(e) enseignant(e) itinérant(e) se charge du suivi lors des moments de décroisement. Tous les enseignants de ces degrés travaillent en collaboration afin de mettre en place un dispositif pédagogique et un matériel didactique commun. Dans la commune de Barberêche (FR) ainsi que dans celles du Crêt-du-Loche et de Noiraigue (NE), la classe est hétérogène et accueille les enfants de 4 à 8 ans. Pour ce qui est de la formation des enseignants, ceux du canton de Berne et de Neuchâtel ont suivi des cours à la HEP BEJUNE, formation qui n'est pas reconnue par le projet EDK-Ost, alors que les enseignants du canton de Fribourg ont suivi une formation à la HEP de Lucerne. Un problème qui se pose pour les enseignants francophones réside dans le fait que la formation, dispensée à Lucerne ainsi que le matériel mis à disposition, n'a pas d'équivalent en français. C'est une des raisons qui entrave l'expérimentation du cycle élémentaire tel qu'il est prescrit par l'EDK-Ost dans les cantons romands.

Nous le voyons au travers des projets pilotes expérimentés en Romandie, l'application du cycle élémentaire implique une restructuration du système scolaire d'envergure. On ne met pas en place des classes hétérogènes sans adapter l'approche pédagogique et l'organisation de l'enseignement. C'est un processus qui exige un travail conséquent pour les enseignants. Ces derniers doivent repenser leur travail auprès des enfants dans une vision à la fois globale (les enfants sont dans des classes hétérogènes en âge) et individuelle (chaque enfant doit être envisagé selon son développement personnel), c'est-à-dire un enseignement différencié. Pour le rendre possible, les enseignants doivent suivre une formation et, comme nous l'avons mentionné, celle de Lucerne est en allemand. Dans l'article « Expérimentation du cycle élémentaire en Suisse romande » du bulletin de la CIIP (2007), Madame Gilliéron Giroud relève que le canton de Fribourg a, en 2006, encouragé les écoles à participer à ce projet, cependant les enseignants ne se sont pas inscrits, dissuadés par une formation en allemand. Le système scolaire a fait l'objet de nombreuses réformes dont la mise en pratique n'est pas toujours aisée, c'est

pourquoi, les professionnels ont tendance à faire preuve de quelques résistances quant aux innovations pédagogiques. De plus, tel qu'il est envisagé, le cycle élémentaire impose un taux d'encadrement important, soit deux enseignant(e)s par classe pour un taux d'activité de 150 à 200%, plus un(e) enseignant(e) itinérant(e). Par conséquent, le statut horaire et salarial des enseignants de l'école enfantine devra être ajusté à celui du primaire.

Après avoir mis en évidence les points sensibles du concept, penchons-nous à présent sur les possibilités et les avantages qu'amène l'introduction d'un cycle élémentaire. Dans un système où les divisions entre les élèves sont de plus en plus marquées, et dans un souci de favoriser l'intégration de tous, quelles que soient leurs différences, le cycle élémentaire apparaît comme un moyen d'y parvenir. En effet, l'organisation sur quatre années facilite le passage de l'école enfantine à l'école primaire. Une attention particulière aux temps de l'enfant et à son développement individuel est prêtée à chacun. Les ruptures vécues actuellement par le changement d'enseignant et de programme à chaque degré sont ainsi atténuées. Par ailleurs, en fonction de l'évolution des compétences de chaque enfant, le cycle peut être raccourci ou rallongé d'une année.

5. Écoles et universités dans lesquelles des recherches sur le thème de la formation de la petite enfance sont effectuées. Études disponibles sur ce thème

5.1 Dans quelles universités, Hautes écoles et écoles pédagogiques sont réalisées des recherches sur le thème de l'apprentissage dans le domaine de la petite enfance ?

En Suisse romande, des filières d'études spécialisées (la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université de Genève (FAPSE), l'École d'éducatrices et éducateurs du jeune enfant (EEJE), l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP), l'Institut pédagogique de Lausanne (IPGL) et les hautes écoles pédagogiques (HEP) de Suisse romande proposent une formation liée au domaine de la petite enfance et, de manière générale, à la préscolarité (maîtres-enseignants ou éducateur(trice)s de la petite enfance). Parmi elles, certaines ont développé un pôle de recherche en questionnant le sujet sous différents angles. La problématique de l'éducation préscolaire en est un des volets. Les cantons de Genève et de Vaud traitent de cette question dans des études menées notamment par la FAPSE, l'Institut des sciences sociales et pédagogiques de l'université de Lausanne ainsi que l'EESP. Les travaux de Philippe Perrenoud (2000, 2003), professeur ordinaire à la FAPSE, la thèse de Thérèse Thevenaz-Christen (2005) ainsi que des numéros des cahiers de l'EESP (Chatelain, 2000 ; Meyer, Spack & Schenk, 2003) témoignent de l'intérêt porté à la période préscolaire et à l'éducation des jeunes enfants. En effet, le Professeur Philippe Perrenoud interroge depuis de nombreuses années la notion de construction compétences des élèves, et de manière générale, de l'enseignement. Dans les deux travaux cités ci-dessus, il questionne la position de ce qu'il nomme « l'école première » dans l'acquisition des compétences (Perrenoud, 2003) et met en évidence l'importance de reconnaître le métier d'éducateur du jeune enfant car il s'agit d'années cruciales où l'enfant va développer des aptitudes qui auront des répercussions durant sa vie entière (Perrenoud, 2000). La thèse de Madame Thevenaz-Christen présente une réflexion sur l'école enfantine qu'elle définit « *comme un sas qui permet la transformation de l'enfant en écolier en herbe* » (2005, p. 2). Dans ce sens, elle parle de la petite enfance comme d'un monde en tension par rapport à l'école primaire obligatoire.

5.2 Quelles sont les études déjà publiées sur le sujet ?

A Neuchâtel, Simone Forster, collaboratrice scientifique à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDp) a écrit en avril 2007, dans le bulletin de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), trois articles sur la scolarité précoce. Elle retrace, dans un premier temps, l'histoire de l'école enfantine en Suisse en mettant en évidence les différentes orientations pédagogiques qui l'ont faite évoluer pour terminer sur la question de l'école enfantine obligatoire avec la mise en application du projet HarMoS. Dans un deuxième article, l'auteure évoque deux visions de l'école enfantine et de sa mission auprès des jeunes enfants à travers le concept de socialisation propre aux cantons alémaniques opposé à celui de scolarisation (cantons latins). Le troisième article présente les modèles d'organisation du degré préscolaire dans les pays de l'OCDE.

Ce bulletin, intitulé « L'école à 4 ans », réunit également différents acteurs du domaine tels que Paul Bouvier du service de santé de la jeunesse du canton de Genève, George Hoefflin, directeur de l'institut de recherche et développement de la HEP du canton de Vaud, Olivier Maradan, secrétaire général adjoint de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Georges Pasquier, président du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), Anne Seydoux, présidente de la Fédération des parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT) et Patricia Gilliéron Giroud, chargée de mission à la CIIP. Cette dernière a, par ailleurs, dirigé une étude en 2007 dans le cadre de l'unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques du canton de Vaud (URSP) intitulée « L'école enfantine en Suisse romande et au Tessin » dans laquelle elle élabore une réflexion comparative et intercantonale sur la scolarisation précoce. Pour ce faire, elle établit les objectifs, les missions et les conditions cadre de la formation durant la période de la petite enfance et les met en parallèle avec les pratiques de pays européens tels que la France, l'Autriche, l'Allemagne ou encore la Belgique en s'appuyant sur le rapport de l'OCDE (2001a). En 2006, Madame Gilliéron Giroud s'était déjà intéressée à la question dans son rapport de la CDIP « Un début plus précoce de la scolarité en Suisse : État de situation et conséquences » en collaboration avec Mesdames Wannack et Sörensen Criblez, ainsi qu'en 2004 dans son « Observation de l'organisation du travail au préscolaire ».

A Genève, le service de la recherche en éducation (SRED) a contribué à la réflexion en organisant en 2003 le colloque interdisciplinaire « Constructivisme et éducation » dont la deuxième partie posait la question : « Scolariser la petite enfance ? ». Les actes du colloque constituent un rapport circonstancié de la problématique qui nous intéresse. Jean-Jacques Ducret, qui est à l'origine de ce colloque, a par la suite rédigé « Quel travail scolaire à 4 ans ? » en vue d'un exposé présenté à Lausanne en 2006 lors du forum « L'école enfantine, une école comme les autres ? ». Au cours de cette même année, la Commission suisse pour l'UNESCO a animé à Lucerne le séminaire « La formation commence dès la petite enfance ».

5.3 Où et sous quelles formes des études sont-elles en ce moment planifiées ou déjà en travail ?

Des recherches axées sur le thème de la petite enfance sont actuellement en cours, mais aucune n'aborde de manière spécifique la question de la formation à cet âge. Cette thématique qui, comme l'attestent les études précédemment citées, a fait l'objet d'un intérêt marqué par certains chercheurs, reste encore à explorer. L'importance et l'ampleur du sujet laisse penser que d'autres études viendront prochainement compléter l'état des connaissances.

5.4 Existe-t-il une chaire consacrée au thème de l'apprentissage durant la période préscolaire ?

Les cinq universités de Suisse romande proposent chacune une filière pédagogique et d'enseignement. Elles comportent des chaires des sciences de l'éducation, cependant, aucune n'est consacrée la formation durant la période préscolaire. Bien que le terme de chaire ne soit pas utilisé dans les HEP, celles-ci dispensent néanmoins des cours en rapport avec le thème de la présente étude au sein de leur unité de formation préscolaire et primaire.

5.5 Dans quels domaines un débat sur le thème a-t-il lieu ? Est-ce que des institutions se sont spécialisées sur le sujet ?

Dans notre recherche de la littérature, il a été fait mention de nombreux services et instituts relatifs à l'éducation et à la période préscolaire. Il nous faut toutefois préciser que d'autres organismes débattent de la question. Citons notamment : la Délégation à la petite enfance (DPE) rattachée au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève, le bureau international d'éducation (institut de l'UNESCO) à Genève, le service de la petite enfance de la Ville de Lausanne, la section recherche, évaluation et planification pédagogique (SREP) à Berne, le centre suisse de coordination pour la recherche en éducation ainsi que toutes les HEP, les facultés universitaires liées à l'éducation et les écoles de formation d'éducateurs(trices) de la petite enfance établies en Suisse romande.

6. L'éducation préscolaire en Suisse romande

6.1 L'offre :

Quelles sont les différentes offres (formes) de structures de formation, de garde et d'éducation préscolaire ? De quelle manière se différencient-elles ?

Dans le cadre de la petite enfance, différents modes d'accueil visant à la fois à une formation d'ordre préscolaire mais aussi à la garde et à l'éducation des tout petits sont disponibles en Suisse romande. D'une manière générale, ces modes d'accueil s'organisent pour les enfants âgés de quelques semaines à 4-5 ans au sein des institutions de la petite enfance selon diverses offres dont la typologie sera détaillée par la suite. Les enfants de 4 à 6 ans, peuvent quant à eux fréquenter le cycle initial (CIN), à savoir les deux premières années d'école enfantine. Il s'agit de deux encadrements qui se distinguent principalement par leur nature. Soit, privée et payante pour les institutions de la petite enfance et publique, gratuite et rattachée au processus scolaire pour l'école enfantine.

En ce qui concerne les institutions de la petite enfance, plusieurs types de structures d'accueil sont proposés aux familles qui désirent inscrire leurs enfants. Les appellations diffèrent selon les cantons, mais le principe même des lieux est, dans une large mesure, similaire.

En Romandie, l'offre se compose principalement de crèches, de nurseries (accueil des bébés) ou d'espaces de vie enfantine (EVE) dans le canton de Genève et de centres de vie enfantine (CVE) dans le canton de Vaud et de jardins d'enfants. D'autres formes existent également telles que les crèches familiales où les enfants sont accueillis chez des familles d'accueil à la journée mais disposent de moments au sein d'une institution encadrée par des professionnels de la petite enfance, des haltes-jeux qui proposent un accueil ponctuel de quelques heures (au maximum 4 heures d'affilées) afin de libérer du temps pour les parents, des crèches de dépannage dont le placement est par définition de courte durée mais ne dépassant généralement pas les 6 mois ainsi que des lieux d'accueil pour les enfants accompagnés de leurs parents.

Dans le cadre de la présente étude, nous choisissons de ne prendre en compte que les structures de type crèche et jardin d'enfants, ces dernières constituant les modes d'accueil fréquentés par la majorité des enfants inscrits dans une institution de la petite enfance.

Les crèches disposent d'un accueil élargi avec la possibilité pour les enfants, dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école enfantine, de fréquenter l'institution à temps complet. Les jardins d'enfants accueillent généralement les enfants dès l'âge de 2 ans jusqu'à 4-5 ans. Ils sont ouverts à la demi-journée, toute la journée, ou quelques jours par semaine et les enfants y sont inscrits pour un taux de fréquentation régulier, à temps partiel. Dans l'ensemble des cantons romands, les équipements socio-éducatifs pour la petite enfance se divisent dans chaque canton par des structures d'accueil dit « à temps d'ouverture élargi » (TOE)⁴ ou « restreint » (TOR).

Les différentes typologies présentées ci-dessus indiquent une volonté des professionnels de définir les institutions de la petite enfance non plus comme des lieux de gardiennage pendant que les parents exercent une activité professionnelle, mais comme des lieux qui accompagnent et soutiennent le développement cognitif, social et corporel de l'enfant. Un accueil de qualité appuyé par un projet pédagogique est aujourd'hui un principe essentiel dans la mise en place d'une institution de la petite enfance. La terminologie évolue afin d'être au plus proche de ce que représente un tel lieu. C'est notamment pour cette raison que les termes « crèches et garderies » tendent à être remplacés car ils ne correspondent plus à la mission éducative poursuivie par les structures d'accueil. Par ailleurs, la formation du personnel témoigne de cette évolution puisque dans la grande majorité des institutions, un quota de deux tiers du personnel doit être en possession d'une formation socio-éducative dans le domaine de la petite enfance. Afin de saisir son importance, nous passerons en revue les différents aspects de la formation du personnel dans un chapitre consacré à cette question.

⁴ Le canton du Jura utilise l'abréviation TOC pour définir une institution de la petite enfance ouverte à temps complet.

Penchons nous maintenant sur le cycle initial de l'école publique. Actuellement encore facultative, l'école enfantine constitue une étape d'apprentissage et de transition entre le milieu familial et l'école obligatoire⁵. Elle se déroule habituellement sur deux ans. Le canton de Fribourg fait figure d'exception en ne proposant qu'une année. Seules certaines communes fribourgeoises ont instauré une deuxième année. Ces deux années enfantines deviendront obligatoires dès que la *Convention scolaire romande* sera ratifiée par les cantons. Contrairement aux institutions de la petite enfance, l'école enfantine est clairement dirigée vers un apprentissage d'ordre scolaire, mais qui n'est pas soumis à une évaluation. Le passage d'une année à l'autre se fait automatiquement. Sur ce sujet, le travail de Patricia Gilliéron Giroud « L'école enfantine en Suisse romande et au Tessin » (2007) fournit de précieuses indications quant à la situation, l'offre et la mission du CIN en Romandie.

6.2 Recensement des équipements petite enfance :

L'offre en matière d'accueil de la petite enfance est répartie dans les différentes structures détaillées précédemment. Ces établissements, qu'il s'agisse d'institutions de la petite enfance ou d'écoles enfantines, sont situés à proximité des habitations, là où la demande est forte. Ils sont donc plus nombreux dans des espaces densément peuplés, soit dans des lieux urbanisés.

L'école enfantine publique se doit d'accueillir tous les enfants sans distinction. La situation est quelque peu différente pour les lieux d'accueil de la petite enfance. En effet, la pénurie de place d'accueil ainsi que le caractère privé (ou semi-privé) de ces lieux impose une forme de « sélection » en établissant des priorités. Le lieu d'habitation est la condition principale pour obtenir une place dans l'IPE choisie, les enfants domiciliés sur la commune où se situe la structure d'accueil seront prioritaires par rapport à des enfants habitant hors de cette commune, à moins qu'il ne s'agisse d'une commune partenaire. Un enfant dont les deux parents exercent une activité professionnelle sera également prioritaire par rapport à un enfant dont un des deux parents ne travaille pas. La priorité est aussi accordée lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale. En de dehors de ces conditions, tous les enfants, sans discriminations, sont acceptés.

Pour plus de précision, l'annexe 2 présente un tableau recensant les aménagements et le nombre d'enfants accueillis.

6.3 Fournisseurs

Différents acteurs interviennent dans la création et le soutien des aménagements dédiés à la période préscolaire. En premier lieu, ce sont les communes qui ont la responsabilité d'encourager le développement de structures d'accueil extra-familial. Les devoirs des communes sont édictés par la législation relative à la petite enfance de chaque canton. Ces dernières doivent s'assurer du développement de l'offre afin de permettre aux familles domiciliées sur leurs territoires de pouvoir bénéficier de lieu d'accueil pour leurs enfants. Elles sont également chargées de veiller à la qualité des aménagements mis en place. Dès l'instant où une institution répond aux critères établis, elle se voit octroyer une subvention communale dont les détails sont présentés dans le point 5.4.

Les communes ne sont pas seules à s'occuper des lieux d'accueil de la petite enfance. Le secteur privé investit également dans ce domaine. L'Association romande des crèches d'entreprises témoigne de l'intérêt toujours plus marqué des entreprises dans la création d'une institution de la petite enfance. Cette association permet aux entreprises de développer de tels lieux et « joue un rôle d'intermédiaire et de coordination face aux autorités »⁶. Les partenariats peuvent prendre plusieurs formes. Dans certains cas, l'engagement du partenaire est à la fois financier (investissement et financement du déficit d'exploitation des places lui revenant), organisationnel (le partenaire est représenté dans le comité ou le conseil de fondation de l'institution et participe à la gestion de la structure d'accueil) et pédagogique. Les places d'accueil sont alors partagées entre les enfants du personnel et les enfants domiciliés dans la commune où se situe l'entreprise.

⁵ L'école enfantine deviendra obligatoire avec l'application du concordat HarmoS.

⁶ www.crechesentreprises.org

Les institutions de la petite enfance sont formées soit en fondations, soit en associations. Si elles reçoivent l'autorisation d'exploiter par les services en charge de la délivrer (cf. point 5.6) ces fondations ou associations peuvent ouvrir une structure d'accueil.

Il existe également des institutions de la petite enfance municipales, dans ce cas ce sont les communes qui les fournissent. L'Eglise également prend en charge des structures d'accueil.

L'école enfantine faisant partie de l'école est du ressort des communes et de l'Etat. Il existe des écoles privées, mais elles n'ont pas été prises en considération dans la présente étude.

6.4 Financement

Le financement de la petite enfance est défini par un cadre légal aux niveaux fédéral, cantonal et communal. En effet, la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour les enfants (entrée en vigueur en février 2003) est un programme d'impulsion d'une durée de huit ans qui vise à encourager la création de places d'accueil pour les enfants. Un premier crédit d'engagement de 200 millions de francs a été ouvert de 2003 à 2007. Puis, un second crédit de 120 millions de francs couvrant la période de février 2007 à janvier 2011. La loi prévoit un soutien financier aux structures d'accueil collectif de jour en création ou en extension. Cette aide, limitée à deux ans, concerne les structures ouvertes 25 heures par semaine et 45 semaines par an au minimum. La subvention est versée après une année d'exploitation. La première année, elle se monte à 5'000 francs par place occupée et à 2'500 francs par place non occupée. La seconde année, aucune subvention n'est versée pour les places non occupées. Selon le document de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) « Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfant : bilan après cinq années », 950 demandes sur 1'335 pour l'ensemble de la Suisse ont été approuvées⁷. En Romandie, c'est 330 demandes qui ont été acceptées durant les cinq dernières années. Elles ont permis de créer 4'268 nouvelles places d'accueil collectif de jour, soit 47.2% du total des places créées en Suisse.

Aux niveaux cantonal et communal, les lois concernant l'accueil extra-familial des petits enfants définissent, entre autres, la répartition du financement entre les cantons, les communes et les parents. Le canton encourage la création d'établissement en participant à la rémunération du personnel éducatif⁸ lorsque la structure est subventionnée par la commune. Les parents participent financièrement en payant un prix de pension. Selon les structures et les modes de subventionnements dont elles bénéficient, le prix de pension est soit un prix fixe, soit établi en fonction du revenu. Le tableau ci-dessous présente les détails pour chaque canton.

Nous l'avons vu précédemment, le financement peut également être de nature privée. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à investir dans la création de structures d'accueil pour les enfants de leurs employés. Quant à l'école enfantine, nous avons déjà mentionné qu'il s'agit d'un service public et gratuit pour les parents.

CANTONS	FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS
BERNE ⁹	<p>IPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Subvention fédérale</u>: 108 demandes acceptées qui ont permis la création de 798 places en accueil collectif de jour. - <u>Subvention communale</u>: Les offres d'accueil sont financées par la compensation des charges au niveau cantonal. L'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) définit les exigences minimales de qualité. - <u>Participation des parents</u>: Les tarifs sont calculés sur la base du revenu mensuel brut et de la fortune des parents, de la durée de la prise en charge, de la taille de la famille et d'un tarif minimal. Le tarif minimal est de 0.65 franc l'heure. Le tarif maximal est de 10.35 francs l'heure (facturé à partir d'un revenu mensuel déterminant de 13'000 francs). Les repas ne sont pas inclus (7 francs pour le repas de midi). Mensuellement, le prix de pension pour un accueil à 100% varie entre 230 francs et 2'170 francs.

⁷ Dont 482 concernent des structures d'accueil de jour, 392 des structures d'accueil parascolaire et 76 des structures coordonnant l'accueil familial de jour.

⁸ Pour plus de précisions, se référer au chapitre 5.5.2 « Rémunération des employés »

⁹ Source : Ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS), mai 2005.

FRIBOURG ¹⁰	<p>IPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Subvention fédérale</u> : 31 demandes acceptées qui ont permis la création de 262 places en accueil collectif de jour. - <u>Subvention communale</u> : La subvention couvre tout ou partie de la différence entre le prix coûtant et les montants payés par les parents (LStA 4 al.1). Selon la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises « L'imprécision de cet article engendre des pratiques différentes selon les communes. La participation d'une commune au budget d'une crèche peut varier entre 5% et 55%. (...) Le prix de la journée est facturé entre 20 francs et 45 francs pour un revenu brut de 30'000 francs » - <u>Participation des parents</u> : Les structures d'accueil détermine le prix coûtant de l'heure ou de la journée de prise en charge. Le prix de pension est calculé en fonction du revenu, mais le coût varie en fonction des crèches. Une journée de crèche est facturée entre 20 francs et 106 francs aux parents.
GENEVE ¹¹	<p>IPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Subvention fédérale</u> : 31 demandes acceptées qui ont permis la création de 1'320 places en accueil collectif de jour. - <u>Subvention cantonale</u> : Jusqu'en 2007, le canton versait une subvention unique de 1'250 francs par place l'année de la création de l'IPE. Pour les places déjà existantes, la contribution unitaire était de 250 francs. - <u>Subvention communale</u> : Les communes financent les places d'accueil après déduction de la participation des parents. Depuis 2008, un engagement a été pris par le Fonds d'équipement communal (FEC) qui reprend à sa charge l'intégralité du versement cantonal des subventions (pour les années 2008-2009). L'année 2010 reste dans l'attente d'une nouvelle loi sur la péréquation fiscale. - <u>Participation des parents</u> : Dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, la participation financière des parents est de nature sociale. Elle est calculée proportionnellement au revenu annuel net du ménage, selon un taux progressif allant de 9% à 12%. Le revenu est plafonné est à 150'000 francs. Le tarif mensuel pour un accueil à 100% durant 5 jours par semaine est compris entre 245.50 francs et 1'636.40 francs. La facturation est sur 11 mois.
JURA ¹²	<p>IPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Subvention fédérale</u> : 8 demandes acceptées qui ont permis la création de 79 places en accueil collectif de jour. - <u>Subvention communale</u> : Le subventionnement des IPE est admis à la répartition des charges sociales Etat-Communes (60%-40%). Une structure d'accueil peut être subventionnées tout ou partiellement par la commune siège ou par des fonds privés. Le montant de la subvention est décidé par la commune siège. - <u>Participation des parents</u> : Les tarifs sont calculés sur la base du revenu mensuel brut et de la fortune des parents, de la durée de la prise en charge, de la taille de la famille et d'un tarif minimal. Le tarif minimal est de 1 franc l'heure. Le tarif maximal est de 9.50 francs avec un plafonnement à 8 francs (facturé à partir d'un revenu mensuel déterminant de 10'000 francs). Les frais de repas ne sont pas inclus (5 chf pour un repas de midi). Mensuellement, le prix de pension pour un accueil à 100% varie entre 300 francs et 2'000 francs.
NEUCHATEL ¹³	<p>IPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Subvention fédérale</u> : 21 demandes acceptées qui ont permis la création de 162 places en accueil collectif de jour. - <u>Subvention communale</u> : L'institution subventionnée facture à la commune le coût de l'accueil non couvert par la participation des représentants légaux. - <u>Participation des parents</u> : Les communes décident du taux de participation des responsables légaux

¹⁰ Source : Fédération des crèches et garderies fribourgeoises, www.crechesfribourg.ch

¹¹ Source : « La petite enfance en Ville de Genève, contexte et indicateurs par quartier », édition 2007, Délégation à la petite enfance, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

¹² Sources : Mémento et directives pour le placement d'enfants à la journée, Département de la santé et des affaires sociales, octobre 2002.

Arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents.

¹³ Source : Règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, entré en vigueur en janvier 2002.

	au coût de l'accueil et des repas pris en institution. Le tarif s'établit sur le revenu imposable avec un plafond à 135'000 francs. Le prix de pension mensuel pour un accueil à 100% varie de 236 francs à 1'435 francs. En dessous de 20'000 francs de revenu, le prix est étudié au cas par cas. La facturation est sur 12 mois.
VALAIS	IPE : - <u>Subvention fédérale</u> : 32 demandes acceptées qui ont permis la création de 224 places en accueil collectif de jour. - <u>Subvention communale</u> : <i>Données manquantes</i> - <u>Participation des parents</u> : <i>Données manquantes</i>
VAUD	IPE : - <u>Subvention fédérale</u> : 99 demandes acceptées qui ont permis la création de 1'423 places en accueil collectif de jour. - <u>Subvention communale</u> : <i>Données manquantes</i> - <u>Participation des parents</u> : <i>Données manquantes</i>

Remarque : Toutes les indications concernant les subventions fédérales proviennent de l'OFAS, « Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfant : bilan après cinq années », www.bsv.admin.ch

6.5 Le personnel éducatif

6.5.1 Taux d'encadrement des enfants : barème du nombre d'employés par enfants

Dans les institutions de la petite enfance (IPE), l'encadrement des enfants est régi par les organes de contrôle qui délivrent les autorisations pour créer une structure d'accueil. Les directives relatives à l'encadrement des enfants sont inscrites dans la législation sur l'accueil extra-familial de chaque canton. Le tableau ci-dessous répertorie les normes d'encadrement pour chaque canton de Romandie au sein des IPE et à l'école enfantine (EE).

CANTONS	NORMES D'ENCADREMENT	REMARQUES
BERNE	IPE : 1 personne qualifiée et 1 auxiliaire (stagiaire) par groupe composé de 10-12 enfants au maximum. La norme définie est de 5-6 enfants par éducateurs. Les enfants de moins de 12 mois comptent pour 1,5 place. EE : (Kindergarten) 18-20 enfants par enseignant	- L'effectif du personnel varie en fonction du nombre d'heures d'ouverture. - Si l'établissement est ouvert plus de 8h40/jour, le personnel doit être augmenté, soit 1.62 poste de personnel qualifié et 1.62 poste de stagiaire pour une structure ouverte 12h/jour et 10-12 enfants.
FRIBOURG	IPE : - Enfants 0-2 ans : 1 adulte pour 4 enfants - Enfants 2-4 ans : 1 adulte pour 6 enfants - Enfants 4-6 ans : 1 adulte pour 8 enfants EE : 10-23 enfants par enseignant	
GENEVE	IPE : - Enfants < 12 mois : 1 adulte pour 4 enfants - Enfants 12-24 mois : 1 adulte pour 5 enfants - Enfants 2-3 ans : 1 adulte pour 8 enfants - Enfants 3-4 ans : 1 adulte pour 10 enfants EE : Moyenne de 20.5 enfants par enseignant	- L'effectif du personnel présent auprès des enfants à tout moment de la journée ne doit pas être inférieur à 2 adultes dont au moins 1 diplômé. - Des dérogations peuvent être accordées pour les enfants de 3-4 ans et sur la proportion du personnel diplômé.
JURA	IPE : Crèche-garderie et Crèche temps partiel - Enfants 0-2 ans : 1 adulte pour 5 enfants - Enfants 2-4 ans : 1 adulte pour 8 enfants - Enfants 4-6 ans : 1 adulte pour 12 enfants Jardin d'enfants	

	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants 3-5 ans : 1 adulte pour 12 enfants <p>EE : 8-18 enfants par enseignant</p>	
NEUCHÂTEL	<p>IPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants < 24 mois : 1 adulte pour 5 enfants - Enfants de 24-48 mois : 1 adulte pour 8 enfants - Enfants dès 48 mois : 1 adulte pour 15 enfants <p>EE : 10-22 enfants par enseignant</p>	- les stagiaires, les apprentis et les apprenants ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux d'encadrement des enfants
VALAIS	<p>IPE :</p> <p>TOE (temps d'ouverture élargi): Nursérie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants 1-18 mois : 1 adulte pour 5 enfants <p>Crèche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants 18 mois - 4 ans, groupe vertical¹⁴: 1 adulte pour 6 enfants - Enfants 18 mois – 6 ans, groupe vertical : 1 adulte pour 8 enfants - Enfants 18-30 mois, groupe horizontal¹⁵ : 1 adulte pour 5 enfants <p>Garderie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants 30 mois – 4 ans, groupe horizontal : 1 adulte pour 7 enfants - Enfants 18 mois – 6 ans, groupe vertical : 1 adulte pour 10 enfants - Enfants 18-36 mois, groupe horizontal : 1 adulte pour 7 enfants - Enfants 36 mois – 6 ans, groupe horizontal : 1 adulte pour 12 enfants <p>TOR (temps d'ouverture restreint) : Jardin d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants 3-6 ans : 1 adulte pour 15 enfants <p>EE : 24 enfants par enseignant</p>	
VAUD	<p>IPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants 0-18 ou 24 mois : 1 adulte pour 5 enfants - Enfants 18 ou 24 mois à 30 ou 36 mois : 1 adulte pour 7 enfants - Enfants 30 ou 36 mois à l'âge de l'entrée au cycle initial (CIN, soit 4 ans) : 1 adulte pour 10 enfants - Enfants ayant l'âge de fréquenter le CIN : 1 adulte pour 12 enfants <p>EE : 18-20 enfants par enseignant</p>	- les intervenants mineurs et les apprenants ne comptent pas dans le taux d'encadrement

Sources IPE : Lois, ordonnances et règlements d'application des cantons et responsables cantonaux de la petite enfance
Sources EE : Banque de données IDES-CDIP (2002)

¹⁴ Le groupe vertical, également appelé « groupe décroché », ne sépare pas les enfants en fonction de leurs âges. Les enfants dès 18 mois jusqu'à 4-5 ans sont ainsi mélangés au sein d'un même groupe (en dessous de 18 mois, ils requièrent une attention trop particulière pour pouvoir être accueillis avec des plus grands). Les tranches d'âge peuvent varier selon les IPE.

¹⁵ Le groupe horizontal accueille des enfants selon des tranches d'âge plus restreintes que dans le groupe vertical. Dans ce cas, la différence d'âge entre les enfants d'un même groupe est de 1 à 2 années. A nouveau, les tranches d'âge varient selon les IPE.

6.5.2 Taux d'activité des employés et rémunération :

L'occupation à temps partiel est dominante pour le personnel éducatif du préscolaire, particulièrement dans les structures d'accueil de la petite enfance. En effet, de nombreuses institutions proposent un accueil à temps d'ouverture restreint. De ce fait, les postes disponibles sont à temps partiel. A titre d'exemple, dans le canton de Genève, en 2005 on recensait 1'569 personnes travaillant dans une institution de la petite enfance pour un total de 1'161.1 postes en équivalent plein temps (EPT). (SRED, 2007). Le taux moyen d'activité s'élève à 74%. Ce taux atteint 53% lorsque seules les structures à temps d'ouverture restreint sont comptabilisées.

Le personnel de l'école enfantine est également concerné par le temps partiel. Si l'on considère les données du canton de Fribourg, on obtient pour l'année scolaire 2007-2008 un taux moyen d'activité de 61% (375 enseignants pour 229 postes EPT)¹⁶.

La rémunération du personnel éducatif diffère selon les cantons et la législation en vigueur. Concernant les institutions de la petite enfance, nous avons vu précédemment qu'elles dépendent en grande partie des communes, c'est pourquoi le traitement salarial des employés peut varier d'une commune à l'autre. Certains lieux d'accueil bénéficient d'une convention collective de travail pour leurs employés. Les IPE qui ne sont pas soumises à une CCT, suivent les recommandations des services chargés de la petite enfance.

Dans tous les cantons romands, l'école enfantine est rattachée au secteur de l'instruction publique. Le traitement salarial des enseignants du préscolaire est déterminé par les cantons et non par les communes.

CANTONS	REMUNERATION		
	IPE	EE	REMARQUES
BERNE	<i>Données manquantes</i>	En 2008, de 42'068 à 106'182 chf pour un poste d'enseignant au Jardin d'enfant. En comparaison enseignant primaire : 44'001 à 111'060 chf	
FRIBOURG	En 2008, de 58'515 à 87'917 chf (yc 13 ^e salaire) pour un poste d'éducateur(trice) de la petite enfance avec formation dans une école reconnue par les pouvoirs publics (EESP, IPGL, EEJE, ENPE, CFPS)	En 2008, de 62'985 à 94'523 chf pour un poste de maître(sse) enfantine (yc 13 ^e salaire).	Pas de CCT pour le personnel des IPE, mais recommandation de la FCGF (Fédération des crèches et garderies fribourgeoises)
GENEVE	En 2008, de 68'762 à 100'368 pour un poste d'éducateur(trice) en CR-JE-GA	En 2008, de 87'162 à 119'862 chf pour un poste de maître(sse) généraliste de l'école primaire (comprend aussi les enseignants de l'EE)	Échelle des traitements selon CCT appliquée pour les IPE subventionnées par la Ville de Genève. Les IPE qui ne suivent pas les conditions proposées par la CCT, offrent un salaire inférieur
JURA ¹⁷	<i>Données manquantes</i>	En 2008, de 57'888 à 84'637 chf pour un poste de maître(sse) enfantine (yc 13 ^e salaire). En comparaison enseignement primaire : 67'555 à 102'300 chf.	Actuellement différence de 16.7% à 20.9% en fin de carrière entre le salaire du corps enseignant de l'école enfantine et celui de l'école primaire.
NEUCHATEL	En 2008, le salaire des éducateur(trice)s varie entre 54'600 et 65'000 chf (yc 13 ^e salaire). Des différences notoires sont observées	En 2008, de 59'055 à 88'243 chf pour un poste de maître(sse) enfantine (yc 13 ^e salaire). En comparaison maître(sse) EP :	Lors d'une subvention cantonale, l'Etat prend en charge au moins 20% des salaires des employés au

¹⁶ http://admin.fr.ch/sress/fr/pub/ressources_humaines/personnel_enseignant.htm

¹⁷ Source : Pour données école enfantine : Service de l'enseignement de la scolarité et de la scolarité obligatoire (SEN).

	d'une structure (communalisée ou privée) à l'autre ¹⁸ .	71'278 à 100'466 chf	bénéficie d'une formation reconnue ¹⁹ . Pas de CCT pour le personnel des IPE.
VALAIS	<i>Données manquantes</i>	En 2008, de 59'419 à 86'157 chf (yc 13 ^e salaire) pour un poste de maître(sse) enfantine. En comparaison maître(sse) EP : 71'305 à 103'393 chf	Pas de CCT pour le personnel des IPE. Environ 30% du salaire du personnel des IPE est pris en charge par le canton lorsque les communes les subventionnent.
VAUD	En 2006, de 63'385 à 97'224 chf (13 ^e salaire non compris) pour un poste d'éducateur(trice).	En 2008, de 53'354 à 83'499 chf pour un poste de maître(sse) de classe enfantine. En comparaison Instituteur(trice) : 55'182 à 90'185 chf (13 ^e salaire non compris)	Selon CCT conclue entre l'Association des centres d'accueil de l'enfance(ACAIE), le Syndicat des services publics(SSP) et l'Association vaudoise des travailleuses et travailleurs de l'éducation sociale(AVTES)

6.5.3 Formation et critères de recrutement

Le tableau suivant présente les différentes formations dans le domaine de l'éducation préscolaire dispensées dans chaque canton. Elles sont reconnues sur l'ensemble du territoire. Les formations détaillées ci-dessous se réfèrent au poste d'éducateur(trice) du jeune enfance pour les IPE et à celui de d'enseignant(e) dans les degrés préscolaire et primaire pour l'école enfantine. Chaque personne désireuse de travailler dans ce secteur doit être en possession du diplôme requis ou d'un diplôme jugé équivalent. Le point 5.10 offre des précisions sur les formations mentionnées dans le tableau.

FORMATION		
CANTONS	IPE	EE
BERNE	<p><i>Région BEJUNE</i> : Les futurs éducateurs(trices) peuvent effectuer leur formation à l'école Pierre Coullery (Neuchâtel)</p> <p>- Centre de formation des professions de la santé de langue française du canton de Berne (CEFOPS) : Certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE), 3 ans. Ecole publique.</p>	<p>- Haute école pédagogique (HEP) BEJUNE : Diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. 3 ans d'études et de stages. La formation est organisée autour de modules regroupant diverses activités visant à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles. Les études totalisent 180 crédits ECTS, ce qui correspond à un bachelor professionnel.</p>
FRIBOURG	<p>- Ecole professionnelle santé-social (ESSG): Certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE), 3 ans.</p> <p>Il n'y a pas d'école dispensant une formation d'éducateur(trice) de la petite enfance sur le canton de Fribourg.</p> <p>Ecole publique.</p>	<p>- HEP FR : Diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. 3 ans d'études et de stages. La formation est organisée autour de modules regroupant diverses activités visant à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles. Les études totalisent 180 crédits ECTS, ce qui correspond à un bachelor professionnel. Possibilité de faire un diplôme bilingue.</p>
GENEVE	<p>- École d'éducatrice et d'éducateur du jeune enfant (EEJE) : diplôme d'éducateur(trice) du jeune enfant, niveau école supérieure (ES).</p> <p>- École d'aide familiale : Certificat de capacité fédéral (CFC) d'assistant(e) socio-éducatif(ve)</p>	<p>- Université de Genève, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FAPSE) : Licence en Sciences de l'éducation, mention enseignement. Titre : Enseignant primaire généraliste (comprend aussi l'école enfantine), 4 ans d'études et de stages.</p>

¹⁸ Source : Office de l'accueil extra-familial.

¹⁹ Source : Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, 6 février 2001, Art.5 et 6.

	(ASE), 3 ans. Les deux formations sont de nature publique et dépendent du Centre de formation professionnelle santé et social (CEFOPS).	
JURA	<i>Région BEJUNE</i> : Les futurs éducateurs(trices) peuvent effectuer leur formation à l'école Pierre Coullery (Neuchâtel) - Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) dont dépend l'Ecole des métiers de la santé et du social (EMS2) : Certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE), 3 ans. Ecole publique.	- HEP BEJUNE : Diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. . 3 ans d'études et de stages. La formation est organisée autour de modules regroupant diverses activités visant à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles. Les études totalisent 180 crédits ECTS, ce qui correspond à un bachelor professionnel.
NEUCHATEL	- Ecole Pierre-Coullery : diplôme d'éducateur(trice) de la petite enfance, niveau école supérieure (ES). <i>Région BEJUNE</i> : CFC ASE à l'Ecole Pierre-Coullery, 3 ans.	- HEP BEJUNE : Diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. . 3 ans d'études et de stages. La formation est organisée autour de modules regroupant diverses activités visant à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles. Les études totalisent 180 crédits ECTS, ce qui correspond à un bachelor professionnel.
VALAIS	- Haute école valaisanne (HEVS) : diplôme d'éducateur(trice) de l'enfance, niveau école supérieure de travail social (ESTS) sans être une Haute école spécialisée (HES). - Ecole professionnelle service communautaire (EPSC) : CFC ASE, 3 ans. Les deux formations sont de nature publique.	- HEP-VS : Diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. . 3 ans d'études et de stages. La formation est organisée autour de modules regroupant diverses activités visant à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles. Les études totalisent 180 crédits ECTS, ce qui correspond à un bachelor professionnel. Un tiers de la formation est effectuée dans en allemand.
VAUD	- École d'études sociales et pédagogiques (EESP) : diplôme d'éducateurs(trices) de l'enfance, niveau école supérieure de travail social (ESTS), 3 ans. - Ecole supérieure en éducation de l'enfance dépend de l'Institut d'études pédagogique de Lausanne (IPGL) : diplôme d'éducateurs(trices) de l'enfance, niveau ES, 3 ans. Statut : Organisé en association privée, au bénéfice d'un subventionnement des pouvoirs publics.	- HEP VD : Diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. . 3 ans d'études et de stages. La formation est organisée autour de modules regroupant diverses activités visant à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles. Les études totalisent 180 crédits ECTS, ce qui correspond à un bachelor professionnel.

6.6 Qualité des aménagements

Les aménagements conçus pour l'accueil des petits enfants sont soumis à autorisation. Ils doivent répondre à des critères de qualité stricts. Ces critères sont établis par les organes de surveillances des structures d'accueil qui ont la responsabilité de délivrer le droit d'exploitation et de vérifier que les conditions sont remplies. Les institutions de la petite enfance dépendent, pour leur création et leur fonctionnement, de la législation cantonale²⁰. Chaque IPE doit se conformer aux normes de sécurité et aux conditions d'aménagement édictées par le service en charge du domaine et, afin de s'assurer qu'elles le font, ledit service a le devoir d'effectuer des contrôles. Ces contrôles sont, soit annoncés auprès des directions des IPE, soit réalisés de manière impromptue. Ils se font en Romandie au minimum tous les deux ans.

²⁰ Dont la référence légale est l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants (OPEE) 211.222.338

Dans chaque canton, l'offre se développe de manière continue. Malgré les efforts consentis par les communes, le manque de places reste problématique pour les familles. Le développement des aménagements pour la petite enfance est tributaire des locaux à disposition ainsi que du personnel éducatif. Or, depuis près d'une décennie, les institutions de la petite enfance font face à un manque de personnel diplômé, c'est pourquoi, il arrive que certaines structures ne puissent ouvrir ou soient dans l'obligation d'ouvrir partiellement.

AUTORITES DE SURVEILLANCE ET CRITERES DE QUALITE DES AMENAGEMENTS - IPE		
CANTONS	AUTORITE DE SURVEILLANCE	CRITERES DE QUALITE ²¹ et SURVEILLANCE
BERNE ²²	Département en charge de l'accueil de jour : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Office des mineurs du canton de Berne.	Lieu doit être facilement accessible. Les pièces doivent offrir la plus grande sécurité. L'ordonnance des pièces doit reposer sur un projet pédagogique pour offrir un environnement de bien-être. Des espaces doivent être aménagés pour permettre aux enfants de faire des activités en groupe mais aussi individuellement. Un espace calme et fermé réservé aux plus petits doit être disponible (sieste).
FRIBOURG ²³	Département en charge de l'accueil de jour : Direction de la santé publique et des affaires sociales. Office cantonal des mineurs Service des milieux d'accueil	La surface minimum doit être de 3 m ² par enfant.
GENEVE ²⁴	Département en charge de l'accueil de jour : Département de l'instruction publique. Office de la jeunesse. Évaluation des lieux de placement (ELP).	Chaque IPE doit disposer d'un espace de vie et de jeu, un espace « solitude » dans lequel les enfants peuvent avoir un moment loin des autres, un espace de repos et un espace de repas. Un contrôle est effectué au moins une fois tous les deux ans. L'autorité de surveillance se renseigne à l'aide d'entretiens ou d'observations directes sur l'état des enfants et sur leur prise en charge
JURA ²⁵	Département en charge de l'accueil de jour : Département de la santé et des affaires sociales, dont le Service de l'action sociale est chargé de la surveillance.	L'aménagement de l'espace et du cadre de vie des enfants fait partie des conditions à remplir lors d'une demande d'exploitation. La surface minimum doit être de 3 m ² par enfant. Chaque IPE doit posséder un espace de repos, une cuisine équipée et protégée, un espace extérieur pour les enfants. L'espace doit être organisé en fonction de l'âge des enfants (meublement adapté, sécurité des lieux, coins pour activités spécifiques, etc.)
NEUCHÂTEL ²⁶	Département en charge de l'accueil de jour : Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. L'Office de la petite enfance est chargé de l'application du règlement.	L'espace, la lumière et les équipements doivent être suffisants pour permettre aux enfants d'évoluer. Un lieu de repos séparé doit être aménagé. La surface minimum doit être de 3 m ² par enfant.

²¹ Les critères de qualités indiqués se réfèrent uniquement aux enfants et non au personnel éducatif.

²² Source : Garderie accueillant des enfants d'âge préscolaire et scolaire, Office des mineurs du canton de Berne, novembre 2005.

²³ Source : Législation cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance, Direction de la santé publique et des affaires sociales et Département des communes, octobre 1998.

²⁴ Source : Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (RSAPE) J 6 29.01, entrée en vigueur le 29 décembre 2005. Guide à la création ou à la rénovation d'institutions destinées à l'accueil de petits enfants, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, 2001.

²⁵ Source : Mémento et directives pour le placement d'enfants à la journée, Département de la santé et des affaires sociales, octobre 2002.

²⁶ Source : Règlement d'application de l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (RAOPEE), Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel.

VALAIS ²⁷	Département en charge de l'accueil de jour : Département de l'éducation, de la culture et du sport. Office pour la protection de l'enfant	<i>Données manquantes</i>
VAUD ²⁸	Département en charge de l'accueil de jour : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Par l'intermédiaire du Service de la protection de la jeunesse, il est l'autorité compétente en la matière.	Aménagement d'un lieu de repos pour enfants de moins de 18 mois et équipement pour la sieste des plus de 18 mois. La surface minimum doit être de 3 m ² par enfant. L'espace, la lumière et les équipements doivent être suffisants pour permettre aux enfants de se mouvoir aisément.

6.7 Enfants avec besoins particuliers

Parmi les enfants qui fréquentent des structures d'accueil de la petite enfance ou l'école enfantine, certains ont des besoins particuliers. En premier lieu, il est nécessaire de définir ce que comprend ce terme « d'enfants à besoins particuliers ». On entend par là, des enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, de comportement, d'intégration d'une manière générale ou qui ont un handicap (mental ou physique). Mais il ne s'agit pas seulement d'enfants en difficultés. Par exemple, les enfants surdoués font également partie de cette dénomination. Toutefois, on les distingue des autres enfants à besoins particuliers car ils ne sont pas pris en compte dans les mesures de pédagogie spécialisée.

Pour évaluer l'efficacité du système éducatif et de soin de la petite enfance en Suisse romande, l'observation des mesures d'intégration pour les enfants dits « à besoins particuliers » est un indicateur utile. En s'intéressant aux mesures prises pour ces enfants, on peut mettre en évidence les avancées ou les manquements du système, surtout en ce qui concerne la promotion de l'égalité des chances dans l'éducation.

Les institutions de la petite enfance ainsi que l'école enfantine sont des lieux où la prévention et la détection précoce des difficultés de toutes natures font partie de la mission pédagogique et de soin. Pour ce faire, ces structures travaillent en collaboration avec des services liés à la santé et à la jeunesse.

La pédagogie spécialisée s'adresse aux individus dès leur naissance et jusqu'à 20 ans. Selon la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons s'engagent à ce que « les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes » (Art. 41 Al. 1 disp f CF). Dès lors, les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers doivent être en mesure d'accéder à une formation adaptée. La formation dans le domaine de l'enseignement spécialisé présente différentes formes ; les écoles spéciales destinées aux enfants et adolescents souffrant d'un handicap physique ou mental, des classes spéciales rattachées à l'école régulière et des établissements d'aide, de conseil et de thérapie ambulatoire²⁹. Ils peuvent également être pris en charge dans des structures de jour ou dans des institutions de pédagogie spécialisée de manière résidentielle.

Dans le cadre de la présente étude, nous nous intéressons à l'éducation précoce spécialisée qui s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans et qui s'effectue essentiellement au sein du milieu familial, dans les IPE et les écoles enfantines avec le soutien des services éducatif itinérants cantonaux (SEI). Les mesures appliquées en pédagogie spécialisée visent avant tout l'intégration des enfants concernés à l'éducation et à la formation. De plus en plus, des mesures intégratives sont préférées aux mesures « séparatives » en accord avec le principe de l'école qui se veut « une école pour tous » (Alois Bürli, CDIP, 2005, pp. 30-36). Il s'agit, dans la mesure du possible, d'inclure les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers au système scolaire ordinaire au lieu de les assigner à des classes spéciales. Que se soit dans les IPE ou à l'école enfantine, les enfants concernés font l'objet d'une évaluation par des professionnels (pédagogues, psychologues, logopédistes, services de l'enfance et de la santé, etc.) pour déterminer quels types d'intervention et de soutien seront les plus adaptés à leurs

²⁷ Source : Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse, 850.400, mai 2001.

²⁸ Source : Directives pour l'accueil de jour des enfants, Accueil collectif de jour préscolaire, Cadre de référence et référentiel de compétences, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Service de protection de la jeunesse, février 2008.

²⁹ Source : www.educa.ch

besoins. Les évaluations et les décisions se font et se prennent en accord avec les parents³⁰. Dans les mesures de pédagogie spécialisée, les parents apparaissent de plus en plus comme des partenaires, voire des « spécialistes » étant donné qu'ils connaissent leurs enfants et en sont responsables. Alois Bürli l'indique dans le rapport cité précédemment, et expose le changement de la perception du rôle des parents dans ce domaine. Alors qu'ils étaient considérés comme des « profanes », ils sont aujourd'hui vus plus comme des « experts ». Les associations de parents notamment ont participé à ce changement. (Alois Bürli, CDIP, 2005, p.73).

Pour ce qui est des enfants dits « à haut potentiel », les cantons romands prévoient différentes dispositions. Le rapport « Scolarisation des enfants à haut potentiel en Valais » publié en 2002 par le service de l'enseignement du canton du Valais fournit des indications sur les mesures prises en Romandie. Ces mesures sont : une entrée anticipée à l'école (dans les cantons de Berne, Genève et Neuchâtel), un enseignement différencié (en Valais), ou encore, le saut d'une classe (dans tous les cantons). D'autres mesures sont mentionnées, mais elles concernent la scolarité obligatoire, c'est pourquoi elles ne sont pas répertoriées dans ce chapitre. La législation sur la scolarité de chaque canton prévoit des mesures de soutien individuel auxquelles les enfants à haut potentiel peuvent être intégrés. Cependant, le rapport met en évidence le manque de mesures officielles nouvelles par les cantons.

Selon les données de l'office fédéral de la statistique (OFS), le nombre d'enfants concernés par un programme d'enseignement spécial s'élève en Romandie à 15'437 pour l'année scolaire 2006/07. Le tableau ci-dessous détaille les chiffres par canton. À noter toutefois que ces données prennent en compte tous les enfants scolarisés du préscolaire au secondaire I. Aucune indication statistique sur les enfants du niveau préscolaire uniquement n'est actuellement disponible.

Le nombre d'enfants dans l'enseignement spécialisé est en augmentation. Cette augmentation est essentiellement due au nombre croissant d'enfants allophones dirigés vers cet enseignement (cette question est traitée plus en détails dans le chapitre 6)³¹.

Tableau : Nombre d'élèves dans un programme d'enseignement spécialisé, par canton, année 2006/07

	BERNE	FRIBOURG	GENEVE	JURA	NEUCHATEL	VALAIS	VAUD
Nb d'élèves/programme d'enseignement spécialisé	5'960	1'217	1'965	325	835	618	4'517

Source : OFS, 2008

L'introduction de la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) le 1^e janvier 2008 a induit des changements notables quant au système d'éducation et de pédagogie spécialisée. En effet, la prise en charge tant financière qu'organisationnelle des individus dès leur naissance jusqu'à 20 ans ayant des besoins particuliers est désormais du ressort des cantons.

Acceptée le 28 novembre par le peuple et les cantons, la RPT a amené les instances en charge du domaine à redéfinir la forme légale de la scolarisation spéciale des enfants et des jeunes et les mesures de pédagogie spécialisée. C'est dans ce contexte que les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont adopté le 25 octobre 2007 un nouvel accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Ce concordat est actuellement soumis aux cantons pour ratification³². La CDIP considère la RPT comme « un désenchevêtrement bienvenu des tâches » offrant « l'opportunité de simplifier et de rationaliser l'organisation de la pédagogie spécialisée » (CDIP, Brève information, 2008). Ainsi, avec le retrait de l'AI, les enfants ne sont plus dans un contexte d'assurance, mais bien d'éducation où la distinction entre les bénéficiaires et non-bénéficiaires de l'AI n'est plus appliquée. Une autre conséquence de la RPT est de permettre la mise en place d'un cadre national concernant les mesures de la pédagogie spécialisée ; ce qu'offre ledit concordat. Dès lors, « l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée fait (...) partie du mandat public de formation » (CDIP, Brève information, 2008). Selon l'Art.6 Al.3 de l'accord intercantonal « la détermination des besoins individuels

³⁰ Source : lois relatives à la pédagogie et l'enseignement spécialisé de chaque canton

³¹ Source : www.educa.ch Pédagogie spécialisée

³² Le concordat entrera en vigueur dès que 10 cantons l'auront ratifiés et au plus tôt au 1^e janvier 2011.

(...) se fait dans le cadre d'une procédure standardisée ». L'application de l'accord permettra aux cantons d'avoir des instruments de mesures, de pratiques et de qualité communs.

Ce rapide descriptif de la situation des enfants à besoins éducatifs particuliers montre que le domaine de la pédagogie spécialisée subit actuellement d'importants changements.

D'une manière générale, les IPE et l'école enfantine sont des lieux où les besoins particuliers des enfants sont détectés précocement et pris en charge par des professionnels (avec des conséquences positives sur la suite du parcours scolaire et de vie de ces enfants). Cependant, tous les enfants ne fréquentent pas ces lieux (particulièrement les IPE) et certaines difficultés peuvent échapper aux parents durant la prime enfance. L'introduction de l'école obligatoire à 4 ans telle qu'elle est définie par HarmoS facilitera la détection de problèmes plus rapidement chez les enfants qui n'auraient pas intégrés l'école dans le cas d'une école enfantine facultative.

CANTONS	DESCRIPTION DES SERVICES, GROUPES ET ASSOCIATIONS
BERNE	<ul style="list-style-type: none"> - Le service psychologique pour enfants et adolescents : est un service spécialisé à disposition des parents, des enfants et des adolescents ainsi que des personnes et des institutions responsables de l'éducation. Il les aide à résoudre les questions et les problèmes liés au développement, à l'éducation et à la scolarisation - Le Service éducatif itinérant (SEI) : Il accompagne les enfants d'âge préscolaire, les parents et les équipes éducatives lors des difficultés d'intégration à travers un appui pédagogique et psychologique - L'office des mineurs : prend et encourage les mesures de prévention qui contribuent à réduire les facteurs de mise en danger des enfants et des jeunes
FRIBOURG	<ul style="list-style-type: none"> - Le service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) : assure les mesures de protection de l'enfance. il propose une aide directe aux enfants et à leurs parents. - Le service de la prévoyance sociale (SPS) : assure la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes handicapées ou inadaptées et des personnes âgées. - Le service du médecin cantonal (SMC) : surveillance dans le cadre des institutions (structures d'accueil, des écoles et des institutions pour personnes âgées) - Le service éducatif itinérant (SEI) : accompagne les enfants d'âge préscolaire, les parents et les équipes éducatives lors des difficultés d'intégration à travers un appui pédagogique et psychologique - Le service de pédopsychiatrie (SPP) : assure la prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique pour les enfants et les jeunes (jusqu'à 18 ans) du canton de Fribourg
GENEVE	<ul style="list-style-type: none"> - L'association d'aide à l'intégration des enfants avec des besoins spéciaux dans les lieux d'accueil de la petite enfance du canton de Genève (AIPE) : L'association accorde une aide financière aux institutions de la petite enfance du canton de Genève. - Le service de santé de la jeunesse (SSJ) : Il est chargé de la promotion de la santé et du développement. Il participe à l'identification de besoins particuliers. Des infirmières et psychomotriciennes visitent régulièrement, ou à la demande, les IPE. - Le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) : Il permet une intervention thérapeutique précoce chez le jeune enfant qui présenterait des troubles psychiques et du développement. - Le service éducatif itinérant de l'Astural (SEI) : Il accompagne les enfants d'âge préscolaire, les parents et les équipes éducatives lors des difficultés d'intégration à travers un appui pédagogique et psychologique. - Le service médico-pédagogique (SMP) : Sa mission est de prévenir et de traiter les troubles du développement psychologique, psychomoteur et sensoriel qui entravent la vie sociale, le comportement et l'apprentissage des mineurs.
JURA	<ul style="list-style-type: none"> - Le service éducatif itinérant (SEI) : Il accompagne les enfants d'âge préscolaire, les parents et les équipes éducatives lors des difficultés d'intégration à travers un appui pédagogique et psychologique - Le service médico-psychologique pour enfants et adolescents : Sa mission est de prévenir et de traiter les troubles du développement psychologique, psychomoteur et sensoriel qui entravent la vie sociale, le comportement et l'apprentissage des mineurs - Fondation Père-ne : est un centre de pédagogie curative et d'éducation spécialisée proposant une formation scolaire spéciale à des enfants et adolescents en situation de handicap (léger à lourd) ou présentant des troubles du développement et / ou du comportement.

NEUCHÂTEL	<ul style="list-style-type: none"> - Le service éducatif itinérant (SEI) : Il accompagne les enfants d'âge préscolaire, les parents et les équipes éducatives lors des difficultés d'intégration à travers un appui pédagogique et psychologique - L'office de l'enseignement spécialisé (OES) : gère la formation scolaire spéciale et assume la responsabilité de la pédagogie spécialisée - L'office des mineurs : prend et encourage les mesures de prévention qui contribuent à réduire les facteurs de mise en danger des enfants et des jeunes - L'office médico-psychologique pour enfants et adolescents : Sa mission est de prévenir et de traiter les troubles du développement psychologique, psychomoteur et sensoriel qui entravent la vie sociale, le comportement et l'apprentissage des mineurs
VALAIS	<ul style="list-style-type: none"> - L'office pour la protection de l'enfant (OPE) : assure la protection au sein des différentes structures d'accueil par des activités de prévention, des évaluations, des expertises et le conseil aux parents - L'office éducatif itinérant (OEI) : accompagne les enfants d'âge préscolaire, les parents et les équipes éducatives lors des difficultés d'intégration à travers un appui pédagogique et psychologique - Les centres pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent : effectuent de la prévention, des consultations ainsi que des traitements auprès d'enfants et d'adolescents dont le développement est entravé ou menacé de l'être - L'office de l'enseignement spécialisé : répond aux besoins particuliers des élèves - L'association valaisanne des institutions en faveur des enfants, adolescents et adultes en difficulté (AVIEA) : regroupe 23 institutions et associations valaisannes - Le service médico-pédagogique : Sa mission est de prévenir et de traiter les troubles du développement psychologique, psychomoteur et sensoriel qui entravent la vie sociale, le comportement et l'apprentissage des mineurs
VAUD	<ul style="list-style-type: none"> - Le service de la protection de la jeunesse (SPJ) : prend et encourage les mesures de prévention qui contribuent à réduire les facteurs de mise en danger des enfants et des jeunes - L'unité de prévention primaire de la petite enfance (0-6 ans) : est responsable de la conduite de programmes de prévention en collaboration avec le service de la santé publique - Le service de l'enseignement spécialisé : gère toutes les questions et pratiques de l'enseignement spécialisé dans le canton - Le service éducatif itinérant (SEI) : accompagne les enfants d'âge préscolaire, les parents et les équipes éducatives lors des difficultés d'intégration à travers un appui pédagogique et psychologique - L'office de psychologie scolaire (OPS) : psychologues, psychomotriciens et logopédistes apportent en milieu scolaire une aide au développement de l'enfant ou de l'adolescent - L'AVOP : Association vaudoise des organismes privés pour enfants, adolescents et adultes en difficulté compte une soixantaine d'associations à but non lucratif dans le domaine de l'éducation spécialisée pour mineurs, l'enseignement spécialisé et les institutions pour adultes

Remarque : Il s'agit d'une liste non exhaustive, mais des principaux services.

6.8 Parents

6.8.1 Informations aux parents sur les possibilités d'accueil :

L'utilisation de mode de garde pour les tout-petits étant de plus en plus répandue et faisant l'objet d'une attention particulière dans les médias, il paraît évident que les parents connaissent l'existence des institutions de la petite enfance, au même titre qu'ils connaissent l'école. Mais cela ne signifie pas qu'ils savent exactement de quoi il s'agit, ni de quelle manière fonctionnent ces lieux et surtout, où ils se situent. Pour prendre connaissance des possibilités d'accueil de la petite enfance, les parents ont actuellement plusieurs voies d'accès à l'information. Ils peuvent s'adresser directement auprès de leur commune d'habitation, utiliser Internet (les IPE sont répertoriées sur la plupart des sites Internet des communes, ou sur des sites destinés aux familles, exemples : Pro Juventute, parent.ch, lafamily.ch), contacter les services municipaux ou cantonaux de la petite enfance ou des associations d'aide et d'information aux familles, voire même passer dans une IPE et se renseigner auprès des professionnels. Dans certains cantons, il existe des lieux qui centralisent les demandes pour les IPE subventionnées et fournissent des informations sur les possibilités et les modalités d'accueil. A ce titre, nous

pouvons citer en exemple le Bureau d'information aux parents (BIP) de la ville de Lausanne, le Bureau d'information petite enfance (BIPE) de la ville de Genève et la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises.

6.8.2 Intégration et participation des parents dans les mesures de formation précoce :

Les parents ont la possibilité d'intégrer les comités des institutions de la petite enfance et ainsi avoir un droit de parole et d'action dans le fonctionnement de l'IPE. D'une manière générale, tous les parents dont les enfants fréquentent une IPE sont tenus informés des projets pédagogiques et de tout ce qui se fait au sein de l'IPE (lors de réunions de parents, de conférences organisées par l'IPE ou au moment où les parents amènent ou viennent chercher leurs enfants). Au niveau de l'école enfantine, les parents peuvent adhérer à une association de parents d'élèves (APE). Ces démarches supposent que les parents sont actifs et investis dans l'éducation de leurs enfants. Dans le cas des APE, les parents sont encouragés par les enseignants à y participer. Dans certains cas, le groupement de parents autour d'un sujet précis a donné naissance à des associations importantes (ex. la fédération des crèches et garderies fribourgeoises). Lorsque les parents sont organisés, ils peuvent devenir une force de proposition et d'action dans le domaine de l'éducation. Ils deviennent alors des partenaires de l'école et des IPE.

6.8.3 Offres de formation pour les parents :

La formation des parents est reconnue de plus en plus comme faisant partie de la formation des adultes par les organes qui les dispensent. Les parents ont la possibilité de suivre des cours, des conférences, des stages, de participer à des cafés de parents et des réunions.

Liste des lieux de formation :

- La fédération suisse pour la formation des parents (FSFP) accompagne les parents en leur offrant un soutien dans leur tâche éducative. Elle propose des formations à travers des cours, des conférences et des groupes de réflexion. Elle est à l'origine de la campagne nationale « L'Education donne la force », qui offre notamment une formation aux parents.
- « Ecole des parents » (GE, FR, VD, NE, JU, VS).
- L'institut de formation des parents (IFP) dont le but est de développer les compétences parentales et éducatives par le biais de cours (VD).
- L'association bernoise pour la formation des parents (ABFP) : organisation faitière des associations régionales de parents, des groupes de parents locaux ainsi que des formateurs et formatrices d'adultes et de parents.

Le document rédigé par le service de presse de *Travail.Suisse* « La formation des parents, un domaine qui a de l'avenir », met en évidence l'importance de professionnaliser la formation des parents, car elle permet, entre autres, de « mieux s'adresser à des groupes ciblés, particulièrement importants pour l'égalité des chances (migrantes et migrants, couches sociales défavorisées, personnes élevant seules leur(s) enfant(s)), et qui sont difficiles à atteindre. » (Kuert Killer, 2007).

Il est néanmoins important que ces formations restent un soutien pour les parents et non une imposition d'un modèle de ce que doit être un bon parent.

Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, le soutien à la parentalité fait partie du travail des professionnels. Dans ce cadre, les parents migrants font l'objet d'une attention particulière afin d'intégrer au mieux leurs enfants. En effet, la pédagogie menée au sein des lieux d'accueil travaille de plus en plus sur des aspects multiculturels. Le principe d'égalité et d'équité promu par les écoles (« l'école pour tous ») et les lieux d'accueil de la petite enfance est un principe fondamental. Il implique que toutes les familles, quel que soit leur situation, doivent être considérées de la même manière. Dans les IPE, qui sont des institutions payantes, instaurer un prix de pension qui varie en fonction du revenu est une mesure qui favorise l'accès aux familles économiquement défavorisées. Selon les cas, comme par exemple pour des familles en situation de grande précarité, la gratuité de l'accueil peut alors être accordée. Certaines familles sont également soutenues par des institutions d'aide sociale et leur dossier devient prioritaire pour l'accès d'une place pour leurs enfants. Il existe également des lieux qui accueillent les enfants ainsi que leurs parents. Ces derniers peuvent y trouver une aide auprès de professionnels dans les difficultés qu'ils rencontrent.

6.9 Projets pratiques

Divers projets ont été ou sont actuellement menés au niveau de la préscolarité et ce dans plusieurs domaines tels que l'illettrisme et plus particulièrement l'accessibilité au livre, la prévention sanitaire, l'intégration des enfants handicapés, les relations intergénérationnelles, etc.

Dans le canton de Neuchâtel, le projet « prévention de l'illettrisme au préscolaire PIP » a reçu le prix Alpha 2008. Ce projet a été initié par l'association pour la prévention de l'illettrisme au préscolaire (PIP) à Colombier dont les objectifs sont de sensibiliser les parents à leur rôle dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture de leurs enfants et leur donner des outils pour y parvenir, de sensibiliser les professionnels à l'importance pour les enfants d'être en contact très tôt avec l'écrit et de favoriser la lecture dans les institutions de la petite enfance, de sensibiliser les autorités politiques et institutionnelles à l'importance de l'engagement dans la lutte contre l'illettrisme et surtout d'éveiller l'intérêt des enfants pour l'écrit et la lecture. Les moyens mis en place sont multiples. Des brochures ont été créées à l'intention des parents et des professionnels. Des animations lecture sont organisées avec les enfants en présence de leurs parents dans des milieux où le livre n'est pas présent avec une attention particulière au multiculturel (les livres sont en plusieurs langues). Des formations pour les professionnels sont proposées pour leur permettre de développer leur réflexion sur la question et de leur donner des moyens pour présenter le livre aux enfants. Les moyens pour lutter contre l'illettrisme passent aussi par la collaboration avec les milieux scolaires et parascolaires, les bibliothèques et les instances politiques.

Dans le canton de Genève, la Délégation à la petite enfance avec les bibliothèques municipales ont élaboré le projet « A la page » qui offre depuis 2002 de nombreux outils pour promouvoir le livre au sein des institutions de la petite enfance et éveiller les enfants à la lecture. Chaque année, un festival livre petite enfance est organisé. Les professionnels de la petite enfance peuvent suivre des formations autour du livre jeunesse. Les bibliothèques municipales mettent à disposition des « paniers à livre » que les institutions de la petite enfance peuvent emprunter. Des visites des bibliothèques avec les enfants sont organisées. Les parents sont également sensibilisés à cette question lors de soirées lectures. Les professionnels ont accès à des bibliographies qui répertorient les livres destinés aux enfants. Le groupe « A la page » organise des soirées de présentation de livre pour les professionnels. Des conteurs, illustrateurs, auteurs sont invités dans les institutions de la petite enfance.

Dans le canton de Vaud, la ville de Lausanne a lancé en novembre 2008 un projet pilote de cours de français pour les parents migrants à Prélaz dans le cadre d'un centre de vie infantine. Le Bureau lausannois pour l'intégration de immigrés, en collaboration avec les services de la petite enfance et de la jeunesse et des loisirs sont à l'origine de ce projet. Les cours sont donnés par l'Association Français en Jeu. Ces cours sont destinés aux parents mais aussi aux enfants et ont pour objectif de faciliter l'intégration des familles migrantes par des activités ludiques.

Au niveau de la Confédération, le projet « Né pour lire » est un projet national d'éveil au langage et au livre. Ce projet est une initiative conjointe de la fondation Bibliomédia Suisse et de l'Institut suisse jeunesse et médias (ISJM). Il propose de sensibiliser les parents à la lecture en apportant le livre dans chaque famille. Un livre est offert aux familles lors de la naissance d'un enfant. Les professionnels de la santé (sages femmes et pédiatres) informent les parents et les soutiennent en distribuant ce livre. Les bibliothèques peuvent aussi participer au projet en invitant les nouveaux parents aux animations « Né pour lire ». Ces animations visent la découverte de comptines, de jeux de doigts d'histoires et de livres.

Certaines institutions de la petite enfance axent une partie de leur projet pédagogique sur le lien intergénérationnel entre les enfants et les personnes âgées. Dans le canton de Vaud, POPAIE est le projet d'ouverture à la participation des aînés aux institutions de l'enfance. Durant l'année scolaire 2006-2007, les enfants scolarisés de 4 à 6 ans ont été mis en relation avec les aînés du quartier. Le but était de mesurer l'impact que cette mise en relation avait sur les enfants, les professionnels et les aînés afin d'intégrer au mieux ce projet pour les groupes d'écoliers mais aussi d'élargir cette expérience auprès des plus petits. Cet échange permet de créer de la solidarité entre les différentes générations.

Concernant l'intégration des enfants handicapés, dans le canton de Genève, la fondation Ensemble organise depuis 1994 un projet d'intégration au sein du jardin d'enfants éponyme. Des enfants handicapés sont accueillis

en même temps que les autres enfants. Ce type d'accueil favorise leur intégration et l'ouverture d'esprit des autres enfants face à la différence.

L'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) a mis au point un programme de prévention qui s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans. Ce programme propose d'apprendre aux enfants par le jeu à avoir des comportements sains dès leur plus jeune âge. Ils y participent en groupe et développent ainsi des compétences qui contribueront plus tard à leur éviter de recourir à des substances psychotropes lorsque surgiront des difficultés.

Le canton de Vaud a lancé en 2008 le programme « Ca marche ! Bouger plus, manger mieux » afin de sensibiliser les enfants à avoir une alimentation saine et des comportements sains. C'est un programme cantonal qui est soutenu par Promotion santé suisse. L'objectif est de lutter contre la sédentarité et de prévenir le surpoids et l'obésité chez les 0-20 ans. Pour la petite enfance, les actions menées sont de créer des groupes pour les parents d'enfants en surpoids encadrés par des diététiciens des Espaces de Prévention et de favoriser le mouvement dans les institutions de la petite enfance avec le programme « Youp'là bouge ». Ce dernier est un projet intercantonal (VD, JU, NE).

Le service de la santé publique (SSP) et le service de la protection de la jeunesse (SPJ) du canton de Vaud ont lancé en 2006 le programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-6 ans) – parents. Ce programme offre différentes prestations aux familles :

- Des conseils en périnatalité qui consistent à aider les futurs parents face aux difficultés et changements qui peuvent se produire avec l'arrivée d'un enfant. Cette mesure a pour objectifs préventifs d'agir dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de renforcer les capacités des parents à accueillir un enfant dans de bonnes conditions et à favoriser la construction du lien enfants-parents.
- Des visites et consultations infirmières pour nourrissons et enfants. Des infirmières petite enfance assurent le suivi du nourrisson sur demande des parents. Elle leur apporte un soutien, les informe, les conseille lors de visites à domicile, de consultations hebdomadaires et par téléphone. Il y également un suivi spécifique des prématurés qui est proposé.
- Des lieux d'accueil parents-enfants de type « Maison Verte » selon le modèle imaginé par Françoise Dolto, et qui accueille les enfants de 0 à 5 ans accompagnés d'un adulte. Les objectifs préventifs sont de favoriser de nouvelles formes d'insertion sociale pour les familles avec des enfants d'âge préscolaire, de donner aux parents la possibilité de reconnaître et de consolider leurs compétences parentales et sociales et de prévenir les troubles relationnels précoces en renforçant les liens d'attachement enfants-parents.
- Des informations par l'accès des familles et des professionnels aux ressources par le biais du « Carnet d'adresses à l'usage des parents qui leur est distribué gratuitement par des professionnels en périnatalité et par le biais du « Catalogue de ressources petite enfance » créé pour les professionnels. Les objectifs préventifs sont de mettre à disposition une information sur les ressources cantonales et régionales accessible et claire pour les parents ainsi que pour les professionnels et de favoriser l'accès aux prestations pour les familles avec des enfants en bas âge.
- Des informations aux parents sur le développement de leurs enfants par les « Messages aux parents » édités par Pro Juventute.
- Des informations sur la prévention des accidents d'enfants (0-6 ans) en conduisant des actions destinées aux familles et aux professionnels dans le cadre du programme PIPAD'ES (Programme Intercantonal de Prévention des Accidents D'EnfantS, avec le canton de Genève et du Tessin). Les objectifs préventifs sont de faire connaître les dangers les plus fréquents, d'informer le public et les professionnels des dangers d'accident et des moyens de les prévenir et de réduire le nombre et la gravité des traumatismes.

En 2006, l'Association Education familiale du canton de Fribourg a lancé le projet de Promotion de la santé. Le projet a pour finalité la promotion de la santé et de la qualité de vie des jeunes enfants (0-7 ans), ceci en promouvant dans le canton de Fribourg un cadre familial favorable au développement des jeunes enfants par le renforcement des compétences parentales. Le projet promotion de la santé par l'éducation familiale veut encourager, rassurer et accompagner les parents, à travers la valorisation et la promotion de leurs ressources et compétences. A cet effet, il favorise la création d'espaces d'échange entre les parents en vue de renforcer leurs

réseaux sociaux. Les objectifs sont de fournir aux parents et aux familles fribourgeoises, ayant des enfants de 0 à 7 ans, la possibilité de développer leurs compétences parentales, dans une perspective de promotion de la santé. De fournir aux institutions fribourgeoises, qui travaillent directement ou indirectement avec les parents de jeunes enfants, la possibilité de renforcer leurs compétences en matière de promotion de la santé par l'éducation familiale. Enfin, de fournir au canton des pistes concrètes pour orienter sa politique familiale en matière de promotion de la santé. Afin d'y parvenir, l'Education familiale propose aux parents des ateliers, des permanences et des accompagnements en individuel. Les parents soutenus par des professionnels peuvent réfléchir sur les pratiques éducatives, valoriser et renforcer leurs compétences éducatives.

6.10 Formation du personnel

Voyons à présent de quelle manière la formation du personnel du domaine de la petite enfance est dispensée en Suisse romande. Nous avons déjà mentionné certaines écoles dans le chapitre 4 de notre recherche, nous allons maintenant présenter plus précisément comment elles organisent la formation des futurs professionnels.

6.10.1 Comment est réglée la formation des professionnels de la petite enfance ?

Pour travailler dans une institution de la petite enfance, le personnel doit disposer d'une formation dans le secteur de la petite enfance ou de l'enfance. Nous avons vu qu'une des exigences des structures d'accueil réside dans le taux de professionnels qui doit représenter deux tiers du personnel encadrant. Selon les cantons et les institutions de la petite enfance, cette condition est partiellement remplie. En effet, considérant la pénurie de personnes formées dans ce domaine, il n'est pas rare que ce taux ne dépasse pas les 50%. Par ailleurs, les formations ne sont pas toutes équivalentes. Ce qu'on entend par professionnels comprend à la fois les éducateurs(trices) du jeune enfant, les nurses, les puéricultrices, les jardinières d'enfants, les éducateurs(trices) spécialisé(e)s ainsi que les détenteurs(trices) d'un Certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE). A l'instar des institutions de la petite enfance, la terminologie des formations varie selon les cantons et a évolué en parallèle de la mission de l'accueil des tout petits. La formation d'éducateurs(trices) du jeune enfant apparaît comme la plus complète et la plus actuelle. Pour suivre ce type de formation, les étudiants doivent être en possession d'un certificat de maturité ou d'un titre jugé équivalent. Les études s'effectuent sur trois années entrecoupées de stages.

Les termes de nurses, puéricultrices et jardinières d'enfants semblent aujourd'hui s'éloigner de la vocation socio-pédagogique des structures d'accueil. Toutefois, cela ne signifie pas que leur formation ne soit pas reconnue et jugée équivalente comme l'atteste le document émis par le Département de l'Instruction publique du canton de Genève en février 2006 répertoriant les formations permettant d'exercer le métier d'éducateur(trice) du jeune enfant. Les éducateurs(trices) spécialisé(e)s ont une formation de travailleurs sociaux qui n'est pas spécifiquement dirigée dans le domaine de la petite enfance. Quant aux détenteurs(trices) de CFC ASE, leur cursus d'apprentissage de trois ans regroupe trois champs de compétences : accompagnement d'enfants et de jeunes, accompagnement de personnes âgées et accompagnement de personnes handicapées. C'est une formation généraliste qui ne les spécialise pas à la petite enfance mais qui leur permet d'exercer dans les institutions de la petite enfance. Les IPE engagent de plus en plus d'apprentis possédant un CFC d'ASE. A ce sujet, lors de la semaine thématique³³ organisée par l'école d'éducatrices et d'éducateurs du jeune enfant (EEJE) au mois de mars 2008, les étudiants ont exprimé une grande inquiétude quant à l'avenir de leur formation face à l'arrivée sur le marché des CFC. Nous venons de le voir, la formation des assistants socio-éducatifs est plus généraliste que les formations d'éducateur(trice)s de l'enfance. Les craintes sont alors que la qualité des professionnels soit amoindrie par une formation moins spécifique.

De ce rapide descriptif des formations, nous observons une hiérarchisation des professions qui se confirme dans le point 5.5 consacré aux employés dans institutions de la petite enfance.

6.10.2 Quelles sont les écoles qui dispensent une formation pour les professionnels de la petite enfance ?

Dans le canton de Genève, la formation s'effectue à l'école d'éducatrices et d'éducateurs du jeune enfant (EEJE) relevant du Centre de formation professionnelle santé et social (CEFOPS) qui lui-même dépend du Département

³³ dont l'intitulé était : « Les modes d'accueil collectif du jeune enfant à travers quelques exemples en Suisse, en Europe et dans le monde », et qui s'est déroulées du 10 au 14 mars 2008.

de l'Instruction publique (DIP). L'EEJE propose une formation de niveau tertiaire non universitaire, il s'agit d'une école professionnelle dont le cursus peut s'effectuer à plein temps ou en emploi. Le titre d'éducateurs(trices) de l'enfance (EDE) permet à son détenteur d'offrir un accueil individualisé aux enfants, dans une situation de groupe tout en alliant les contraintes de la mission socio-éducative et pédagogique des institutions de la petite enfance. Ce dernier est également capable de développer un projet pédagogique et de le soutenir auprès des enfants, de l'équipe éducative et des parents.

Dans le canton de Vaud, deux écoles dispensent une formation d'éducateurs(trices) de la petite enfance. Il s'agit de l'Ecole d'Etudes sociales et pédagogiques (EESP) et de l'Institut pédagogique de Lausanne (IpgL). L'EESP, qui dépend de la Haute Ecole de travail social et de la santé (HES-SO), propose une formation d'enseignement supérieur en travail social (ESTS) avec une filière consacrée à la petite enfance. L'IpgL est une école supérieure (ES) dont la forme juridique est associative. Cet institut mène au diplôme d'éducateurs(trices) de l'enfance. Toutes deux peuvent, de la même manière qu'à l'EEJE, se suivre à plein temps ou en cours emploi. Les qualifications acquises durant le cursus sont similaires à celles exposées précédemment pour l'EEJE.

Le canton de Neuchâtel forme les éducateurs(trices) de la petite enfance à l'Ecole Pierre-Coullery à la Chaux-de-Fond. Il s'agit d'une formation de niveau ES dont le cadre d'enseignement rejoint ceux des écoles citées ci-dessus. La plupart des étudiants résidant le canton de Berne et de Fribourg viennent se former dans cette école.

En Valais, comme pour l'EESP, la formation d'éducateurs(trices) de l'enfance est rattachée à la HES-SO du canton, filière ESTS sans être une formation HES. L'enseignement ainsi que les directives de l'école valaisanne sont semblables aux autres cantons. La formation s'effectue sur une durée de trois ans et est entièrement dispensée en français.

A cette présentation succincte des lieux de formation au métier d'éducateur(trice) de la petite enfance disponibles sur le territoire romand, nous devons ajouter qu'il existe d'autres écoles qui proposent un enseignement en rapport avec la petite enfance. Il s'agit des formations permettant d'enseigner dans les degrés préscolaires de l'école publique (l'école infantine). Le diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire s'obtient, à l'exception du canton de Genève, dans les Hautes écoles pédagogiques (HEP), dont la formation dure trois ans. Pour le canton de Genève, la formation s'effectue à l'université, dans la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FAPSE). Le cursus s'étend sur quatre ans avec des stages à réaliser. D'un début généraliste, les études se spécialisent au fil des ans. Pour effectuer une formation de maître(sse) du degré préscolaire et primaire, les étudiants doivent être en possession d'un certificat de maturité ou d'un diplôme jugé équivalent.

7. Que peut apporter la formation de la petite enfance pour l'intégration des enfants migrants ?

Le présent chapitre a pour but de mettre en lumière une dimension de la formation préscolaire qui concerne plus précisément l'intégration des enfants issus de familles immigrées et, par extension, l'égalité des chances. Nous allons nous pencher sur l'incidence que peut avoir le statut d'immigré sur le parcours scolaire en nous appuyant sur une partie de la littérature existante sur le sujet. Nous verrons ensuite quel rôle peut jouer l'éducation durant la période préscolaire pour favoriser l'intégration des enfants migrants dans le système éducatif ainsi que les mesures concrètes proposées pour améliorer la situation actuelle.

Dans le cadre du parcours scolaire, le système éducatif suisse présente de grandes inégalités. En effet, au vu des résultats des études menées sur cette problématique, il apparaît que les enfants de parents immigrés sont, contrairement aux enfants de nationalité suisse, largement plus concernés par l'échec scolaire et sont sous-représentés dans les filières d'étude dites « à exigences élevées ». Ce constat, révélé notamment par les résultats de l'étude PISA 2000 et 2003, a poussé les chercheurs à interroger l'influence du statut d'immigré dans le processus d'échec scolaire et la question de l'inégalité des chances. Auparavant, ces deux thèmes étaient principalement traités sous l'angle du statut socio-économique des parents et des inégalités liées au genre (Coradi Vellacott, Wolter, 2005). Dans le rapport de la CDIP, *Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à « faibles » performances scolaires*, Rolf Lischer met en exergue les facteurs handicapants pour les

élèves immigrés et principalement ceux de la deuxième vague d'immigration (Portugal, Ex-Yougoslavie et Turquie). Ces facteurs sont : une mauvaise maîtrise de la langue du pays d'accueil, un niveau d'instruction généralement faible des parents, des représentations différentes concernant le système éducatif et un statut socio-économique bas.

Les auteurs observent une proportion élevée d'enfants immigrés dans les classes spéciales qui proposent un enseignement spécialisé et séparé du cursus ordinaire. Winfried Kronig parle alors de « l'assignation des enfants immigrés aux classes spéciales (...) [qui] sort les élèves de la filière ordinaire de formation, leur enlevant ainsi presque toute perspective de réinsertion dans l'école ordinaire » (CDIP, 2003 p.24). Il existe en outre de grandes disparités selon les cantons. Genève est le canton qui enregistre le plus fort taux d'étrangers (37.4% contre 21.1% pour l'ensemble de la Suisse en 2007 selon les chiffres provisoires de l'Office fédéral de la statistique cf. *figure 1*) et, parallèlement, est celui qui obtient le plus faible pourcentage d'enfants immigrés au sein de ses classes spéciales, soit 4.8% en 2003 (Lischer 2003 cité par Coradi Vellacott & Wolter 2005). Il s'agit là d'un point qui est soulevé dans les recherches suisses dirigées sur la problématique de la scolarité et de l'immigration. Si la place des enfants immigrés au sein des classes spéciales revêt un tel intérêt c'est parce qu'elle engendre des conséquences souvent négatives et irréversibles sur le parcours scolaire et la vie professionnelle future de ces enfants. En effet, des études telles que celle présentée ci-dessus, mais également celles menées par le centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), l'OCDE ou encore des recherches d'Andrea Lanfranchi montrent que l'enseignement en classe spéciale n'améliore pas l'intégration des enfants immigrés au système éducatif mais, au contraire, les place en marge du système. Il devient dès lors très difficile pour ces enfants de corriger l'écart qui se creuse entre le parcours ordinaire et spécial. De plus, au moment de la première sélection, intervenant à la fin de l'école primaire, les enfants immigrés se retrouvent majoritairement à suivre une filière d'étude à « exigences élémentaires ». Plusieurs raisons expliquent que les enfants issus de familles immigrées soient plus largement assignés au placement dans des classes spéciales que les enfants de nationalité suisse. Les difficultés linguistiques que rencontrent les enfants allophones rendent l'apprentissage scolaire laborieux et exigent des enseignants une attention particulière. Les diriger dans une classe dispensant un enseignement spécialisé peut alors sembler être une solution afin de ne pas perturber le programme des autres élèves et pour que les enfants immigrés puissent bénéficier d'un enseignement plus adapté. De plus, les représentations sociales des enseignants face au statut d'immigré peuvent les amener à penser que l'élève immigré aura forcément du retard et des difficultés d'apprentissage en comparaison à l'élève autochtone. Ces représentations sociales prêtertent l'enseignement offert aux élèves immigrés et peuvent conduire à un déterminisme qui lie l'enfant migrant à l'échec scolaire. En s'appuyant sur une étude de Lanfranchi, les auteurs du rapport *L'égalité des chances dans le système éducatif suisse* (Coradi Vellacott, Wolter, 2005) soulignent une discrimination expérimentée par les enfants immigrés, à savoir, qu'ils ont, à même niveau de qualification, moins de chances d'être orientés au moment de la première sélection vers une filière à « exigences élevées » qu'un élève d'origine suisse. Le faible niveau d'instruction d'une grande partie des parents de la deuxième vague d'immigration est également un facteur explicatif car, loin d'encourager les enfants à des aspirations scolaires supérieures, il agit au contraire comme un frein (Coradi Vellacott, Wolter, 2005 ; CDIP 2003). Par ailleurs, les auteurs des différentes études présentées s'accordent à dire que les enfants dans les classes hétérogènes obtiennent de meilleurs résultats scolaires. D'une part, la présence d'enfants immigrés n'entrave pas la réussite scolaire des enfants d'origine suisse et, d'autre part, cette hétérogénéité s'avère favorable à l'intégration des élèves migrants. A nouveau, le canton de Genève se situe à la tête du classement en ce qui concerne la part de classes très hétérogènes, soit selon la définition de l'OFS, des classes qui comptent au moins 30% d'élèves de nationalité étrangère et/ou parlant une autre langue (cf. *figure 2*).

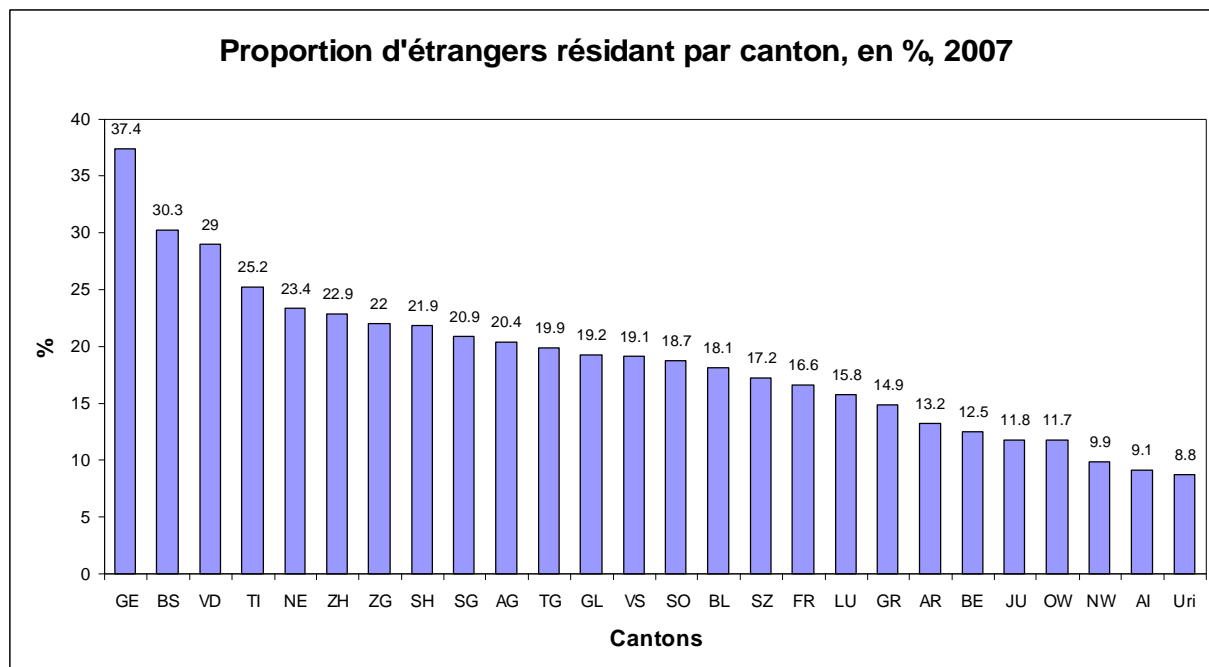
Selon Lanfranchi, Gruber et Gay, les actions prévenant l'échec scolaire des enfants immigrés doivent être menées dans la petite enfance. Nous avons vu à travers les chapitres précédents que la période préscolaire est déterminante dans l'acquisition des bases cognitives, émotionnelles, et physiques. Les apprentissages effectués dans la petite enfance favorisent l'intégration au processus scolaire. Dans ce sens, les enfants immigrés qui fréquentent des lieux d'accueil du jeune enfant se trouvent dès leur plus jeune âge encadrés et insérés dans le milieu qui les accueille. Ils acquièrent des capacités linguistiques qu'ils n'auraient pas pu obtenir dans un cadre strictement familial. L'intégration se fait alors de manière plus douce et le décalage qui peut être ressenti au moment de l'entrée à l'école obligatoire est atténué. L'égalité des chances dans le domaine scolaire pourrait ainsi être renforcée. De plus, les éventuelles difficultés ou troubles du comportement peuvent être décelés précocement. Pour cela, il est primordial que l'accueil soit de qualité et que l'offre institutionnelle soit développée

afin que toutes les familles désireuses de placer leurs enfants dans une structure d'accueil de la petite enfance puissent être en mesure de le faire. Fréquenter de telles structures est un moyen de sensibiliser très tôt les parents aux apprentissages de leurs enfants. La relation entre les professionnels de la petite enfance et les familles immigrées est essentielle dans l'intégration de ces dernières. Elle permet à ces familles de mieux cerner les attentes et les exigences des enseignants durant la scolarité. Les auteurs nomment ces structures d'accueil des « espaces transitoires [qui] jouent un rôle fondamental dans la réussite scolaire en mettant en relation les sphères privée et publique, l'intérieur et l'extérieur, la famille et l'école. (...) d'autant plus vrai pour les enfants migrants et leurs familles, confrontés à un processus d'enculturation et devant concilier des systèmes structurés différemment. » (Lanfranchi, Gruber & Gay, 2003, p.461). Ils ne sont pas les seuls à souligner les bénéfices d'une fréquentation d'un lieu d'accueil pour les tout-petits. Nous pouvons citer entre autres, le rapport de l'OCDE *En finir avec l'échec scolaire, dix mesures pour une éducation équitable* qui soutient également cette mesure pour pallier les déficits de l'égalité des chances dans le contexte scolaire.

Toutefois, certains facteurs entravent l'accessibilité des enfants immigrés à ces structures. Hormis l'école enfantine, les institutions de la petite enfance sont des services payants, dont le coût est généralement proportionnel au revenu des parents. En Suisse, les familles issues de la deuxième vague d'immigration font majoritairement partie des familles au statut socio-économique bas dû à leur faible niveau de formation (Coradi Vellacott & Wolter 2005). Elles n'ont ainsi pas toujours les ressources financières nécessaires pour placer leurs enfants. Par ailleurs, le principe d'inscrire son enfant dans un lieu d'accueil extra-familial et collectif peut entrer en contradiction avec les valeurs culturelles et familiales des familles immigrées. Le fait est, que les enfants immigrés sont sous-représentés dans ces structures (Coradi Vellacott & Wolter 2005). En guise d'exemple, la Ville de Genève a accueilli en 2006 dans les institutions de la petite enfance qu'elle subventionne, 37% d'enfants d'origine étrangère, alors que la part d'étrangers domiciliés en Ville de Genève est de 44% (Sommer & Kovacs 2007).

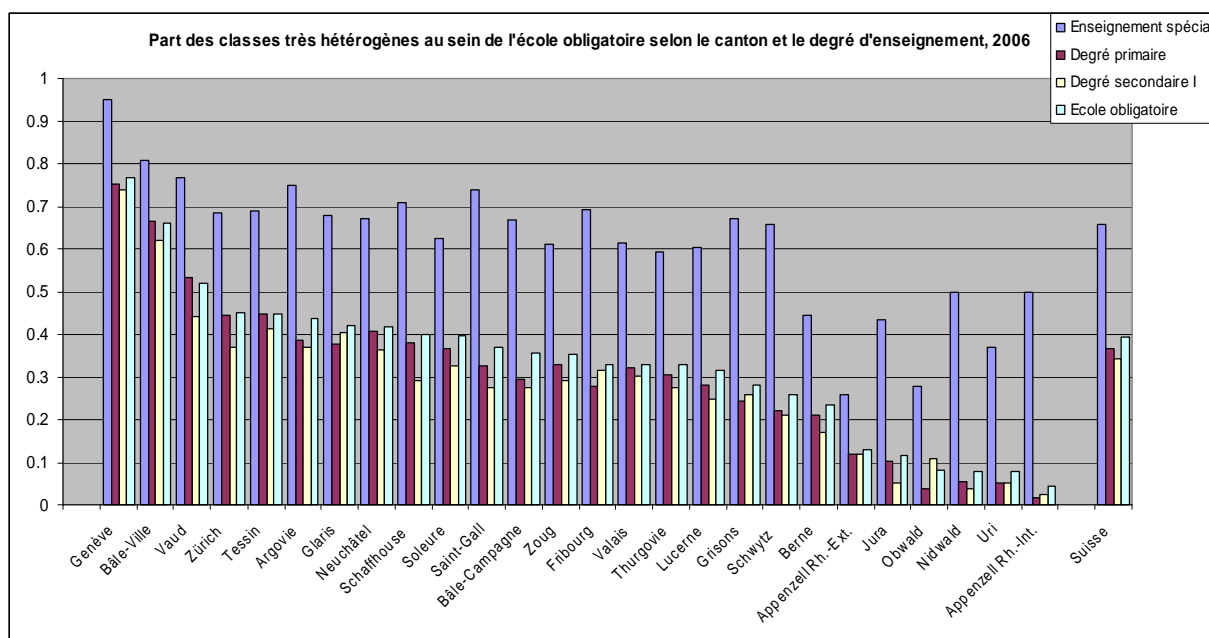
Des études considérées dans ce chapitre, différentes mesures sont proposées pour agir sur l'échec scolaire des enfants migrants et l'égalité des chances dans le système éducatif. Michel Nicolet parle de « modifier les images et les attentes que les enseignants ont des élèves migrants en évitant, dans la mesure du possible, les phénomènes d'*ajustement* qui conduisent à simplifier la forme et le contenu des situations scolaires en fonction de l'image, souvent *déficitaire*, que l'on se fait d'eux » (CDIP 2003, p. 43). Afin de soutenir cette mesure, les auteurs du rapport du CSRE proposent une formation des enseignants axée sur l'interculturalité (cette mesure est aussi soutenue dans le rapport de l'OCDE). La fréquentation obligatoire dès 4 ans de l'école enfantine, telle qu'elle est prévue par le concordat HarmoS, s'avère également être une mesure intégrative pour les enfants allophones. L'école enfantine connaît déjà une fréquentation élevée dans la plupart des cantons romands, cependant tous ne la suivent pas. Il est difficile de mesurer les effets pour les enfants qui n'y sont pas inscrits mais, nous pouvons postuler, en nous référant aux recherches mentionnées dans ce chapitre, que dans le cas des enfants immigrés cela influe négativement sur l'intégration et l'adaptation des ces derniers au milieu scolaire. Enfin, comme nous l'avons souligné plus haut, l'accueil extra-familial doit continuer à se développer et conserver sa qualité pédagogique. Le programme d'impulsion de la Confédération lancé en 2003 visant à encourager la création de places d'accueil confirme la volonté politique de renforcer le soutien à la petite enfance, bien qu'il reste encore beaucoup à faire.

Figure 1 : Part de la population étrangère résidante permanente au 31 décembre 2007, par canton



Source: Section démographie et migration OFS, résultats provisoires

Figure 2 : Part des classes très hétérogènes au sein de l'école obligatoire selon le canton et le degré d'enseignement, 2006



Source: Statistique des élèves et des étudiants OFS

8. Comment le thème est-il traité dans le discours politique et sociétal en Romandie ?

Depuis de nombreuses années, l'accueil de la petite enfance et notamment de l'éducation durant cette période de la vie est un sujet qui intéresse de plus en plus d'acteurs de la société et plus encore depuis les premières études PISA. Le changement de paradigme, dont nous avons vu les traits dans cette étude, du passage de la prime enfance comme relevant uniquement de la sphère privée vers une prise en charge également publique a placé le domaine de l'éducation préscolaire comme un des piliers centraux de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Nous avons vu de quelle manière les recherches en éducation et en pédagogie ont mis en évidence son importance. A présent, nous allons voir comment le sujet est relayé dans le discours politique et sociétal à travers le traitement médiatique qui en est fait et l'intérêt public qui lui est porté en Romandie.

C'est un sujet qui fait couler beaucoup d'encre. Les positions sont diverses, notamment en raison de cette opposition entre sphère privée et publique. Les acteurs sont nombreux ; politiques, parents, professionnels de la petite enfance et chercheurs. L'accueil de la petite enfance est devenu un enjeu politique et son développement tient une place importante dans le programme des départements en charge du secteur. Dans tous les cantons romands, la volonté est d'augmenter le nombre de places d'accueil. Cependant, tous les partis ne s'entendent pas sur les modalités. Fin 2006, certaines figures politiques se sont exprimées sur la question de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et plus particulièrement sur le personnel formé et les normes d'encadrement. Le débat a opposé les partisans d'une formation de qualité pour le personnel et ceux qui considèrent que le coût occasionné par les salaires de ce personnel entrave la création de structures supplémentaires. Dans le canton de Genève, le PDC (parti démocrate-chrétien) a déposé deux motions dont une demandait de revoir les normes d'encadrement en relevant qu'il n'y avait pas besoin d'autant de personnel diplômé pour exercer ce travail. Les Radicaux se sont également fait entendre avec les mêmes exigences. Des propositions qui ont soulevé l'indignation des professionnels. Dans d'autres cantons, les questions relatives aux institutions de la petite enfance engagent des divergences entre les différents acteurs. A Neuchâtel, au mois d'août 2008, le comité d'initiative « un enfant une place » ainsi que l'Association des communes neuchâteloises (ACN) ont demandé le retrait du projet de loi sur l'accueil des enfants (LAE) initié par le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) en mettant en évidence le libre marché en matière de crèche que prévoit la loi ce qui introduirait une concurrence dans ce secteur. Ils voient également dans ce projet l'abandon de l'universalité de l'accueil avec l'introduction de bons de garde versés par les employeurs qui laissent en marge les parents sans activité professionnelle.

La question des bons de garde, comme nous l'avons vu dans le deuxième exemple, a lancé la polémique durant l'année 2008. Soutenue par la Confédération et certains partis politiques (PRD, PDC, PS)³⁴, l'introduction de bons de garde permet de transférer les subventions des structures (donc de l'offre) aux personnes (la demande). Ainsi, l'offre se développerait plus en adéquation avec la demande. Les bons de garde « garantissent que les fournisseurs – en situation de concurrence – fassent un usage efficient des montants mis à leurs disposition ». (R. Zurfluh, OFAS, 2008). Clairement opposé, le syndicat des services publics (SSP-Vpod) a mis en évidence les conséquences négatives de ce système. Il a relevé que les bons de garde ne sont pas compatibles avec les exigences de qualité, puisque pour être concurrentiel les structures devront limiter leurs coûts et donc diminuer le taux de personnel formé, étant donné que le personnel représente la majorité des coûts. Par ailleurs, cela risque de créer un système à deux vitesses avec des structures de meilleure qualité et plus onéreuses dont seuls les parents aisés auront la possibilité de payer les prix de pension.

Ces deux exemples illustrent l'ancrage fort de ce thème dans le débat public. Le développement du secteur fait l'unanimité, mais pas les mesures envisagées pour augmenter les places. C'est évidemment le coût qui est au centre du débat et par extension la qualité de l'offre.

³⁴ A noter que des divergences se font entendre aux seins des partis comme c'est le cas, par exemple, du parti socialiste neuchâtelois (PSN) qui se positionne en défaveur des bons de garde.

9. Dans quels domaines (recherche, offre, politique, médias) faut-il agir ?

Actuellement, l'offre institutionnelle en matière d'accueil de la petite enfance n'est pas considérée comme un droit comme c'est le cas avec l'école. De plus, cette offre n'est pas suffisamment développée pour répondre aux besoins des familles. Or, nous avons vu à quel point elle est importante, que ce soit pour promouvoir au mieux l'accès des femmes au marché de l'emploi ou pour les effets positifs que l'accueil collectif apporte dans la socialisation des enfants au groupe et dans l'intégration des enfants à la société quel que soit le statut socio-économique et culturel des parents. C'est pourquoi, la politique menée pour la petite enfance doit se renforcer et envisager l'accueil et l'éducation de la petite enfance comme un droit pour tous les enfants. Le propos n'est pas de dire que tous les enfants doivent fréquenter des institutions de la petite enfance et ne plus être pris en charge par leurs familles, mais de soutenir ce développement pour que chaque famille désireuse de placer son enfant dans une structure d'accueil soit en mesure de le faire. Évidemment, cela a un coût et pas des moindres, mais ce coût, comme l'expose l'étude, précédemment citée, de Mackenzie Oth « La crèche est rentable c'est son absence qui coûte », amène des retombées économiques importantes. L'argent investi dans des structures d'accueil rapporte jusqu'à trois fois plus à la collectivité. Les bénéfices sont importants également pour les pouvoirs publics par les recettes fiscales que génèrent ces structures. Leur absence aurait un effet direct sur l'activité professionnelle des femmes puisqu'elles seraient dans l'obligation de sortir du marché du travail ou de diminuer leur taux d'activité pour s'occuper de leurs enfants (avoir un enfant a une incidence directe sur le parcours professionnel des femmes ce qui n'est pas le cas pour la grande majorité des hommes). Ce retrait impliquerait, entre autres, une perte de revenu considérable pour les familles et pour l'économie nationale, sans parler de l'incidence que cela aurait sur la construction de l'identité sociale qui participe au développement d'un projet professionnel. Pour ces raisons, la création d'institutions de la petite enfance doit être soutenue financièrement par les pouvoirs publics. Il est important que le Confédération reconduise son programme d'impulsion à la création de places et que les cantons se sentent soutenus au niveau fédéral pour mener à bien leur politique petite enfance.

L'offre doit augmenter quantitativement mais sans oublier d'être toujours une offre de qualité. La qualité de l'accueil est essentielle si l'on ne veut pas risquer des conséquences néfastes sur le développement cognitif, social et émotionnel des enfants. Un accueil, lorsqu'il est de qualité, permet de réduire l'utilisation ultérieure de divers services pour pallier les difficultés vécues par les enfants, que ce soit au niveau scolaire ou psychique. Afin que l'accueil ne devienne pas « à deux niveaux », il est indispensable que l'aspect qualitatif soit envisagé par tous comme une condition *sine qua non*. Pour ce faire, les missions et objectifs pédagogiques et éducationnels devraient être harmonisés au niveau cantonal, et plus largement au niveau romand. Il ne s'agit pas de proposer la même chose dans tous les cantons et communes, mais de s'entendre sur un minimum à offrir aux familles, notamment pour ce qui est de l'encadrement pédagogique. Certes, les cantons se sont dotés de lois réglementant l'accueil de la petite enfance, mais elles ne sont pas assez précises en ce qui concerne les objectifs pédagogiques.

La difficulté rencontrée lors de cette recherche pour trouver des données comparables par canton sur la petite enfance et les structures d'accueil donne à penser qu'il serait nécessaire de se doter d'instruments communs pour évaluer l'offre et le travail fait dans ces structures. En effet, pouvoir mesurer les besoins et les actions entreprises est primordial pour soutenir un développement cohérent du domaine. Pour ce faire, la constitution d'un observatoire national de la petite enfance est une solution à réaliser. Il est certain que la spécificité du fédéralisme et d'un pays aux langues et cultures différentes ne facilite pas cette entreprise, c'est pourquoi, c'est en premier lieu les communes qui devront récolter ces informations pour ensuite les transmettre aux cantons. C'est déjà le cas dans la plupart des cantons romands cependant, les outils de mesure sont différents ce qui rend laborieux le travail de comparaison. Un observatoire national de la petite enfance permettrait aux études menées sur le sujet de s'appuyer sur des données comparables et fiables. Il pourrait créer des dynamiques intéressantes pour le développement et la recherche.

Puisque l'atout des structures d'accueil pour la préparation de l'entrée à l'école infantine est manifeste, il serait favorable de renforcer la collaboration entre les deux instances afin de faciliter le plus avantageusement le passage à l'école et que celui-ci ne soit pas vécu comme une rupture par les enfants. Il y a déjà une collaboration, mais elle dépend des volontés individuelles et n'est pas généralisée. Cette collaboration devrait impérativement intégrer les parents.

ANNEXES

Annexe 1 : Durée effective de fréquentation préscolaire

DUREE EFFECTIVE DE FREQUENTATION (PRESCOLAIRE)				
CANTONS	Nombre d'années			
	0 année	1 année	2 années	3 années
BERNE	env. 1-2%	14%	84%	vereinzelt
FRIBOURG	env. 1%	env. 80%	env. 19%	0%
GENEVE	env. 3%	env. 7%	90%	0%
JURA	1%	2%	97%	0%
NEUCHÂTEL	4%	15%	81%	0%
VALAIS	0 à 0.5%	2 à 3%	97%	0 à 0.5%
VAUD	0.60%	7%	90.50%	1.90%

Source : CDIP

Durée effective de fréquentation : Proportion d'enfants de première primaire qui ont fréquenté l'école enfantine pendant 0, 1, 2 ou 3 années.

Année scolaire 2006/07

Annexe 2 : Les aménagements pour la petite enfance et les enfants accueillis en Romandie

CANTONS	NOMBRE D'AMÉNAGEMENTS AUTORISÉS		NOMBRE D'ENFANTS		REMARQUES	
	IPE	EE	IPE	EE ³⁵	IPE	EE
BERNE	-Crèches : 20 structures soit 390 places, -Kindertagesstätten : 106 structures soit 2145 places, -Kinderkrippe : 17 structures soit 508 places, -Kinderhaus : 18 structures soit 280 places. Au total : 3323 places ³⁶	<i>Données manquantes</i>	<i>Données manquantes</i>	Année 2006/07 : 15'515 élèves (Kindergarten)	Données 2007. Certaines structures accueillent des enfants au-delà de 6 ans, le nombre de places indiqué est légèrement surestimé car il ne concerne pas uniquement les enfants d'âge préscolaire.	
FRIBOURG	-Partie romande : 33 crèches, 11 garderies -Partie alémanique : Kindertagesstätte : 11 structures -Spielgruppe : 31 structures -Waldspielgruppe : 9 structures ³⁷	219 classes enfantines pour la rentrée 2007/2008.	2'493 enfants : estimation de la fédération des crèches fribourgeoises basée sur les données 2006.	Année 2006/07 : 3'577 élèves	Selon la fédération des crèches fribourgeoises, le canton compte 970 places de crèches environ au 01.01.08	
GENEVE	70 Crèches-EVE (Espace de vie infantine), soit 4024 places. 116 Jardins d'enfants, garderies, soit 2440 places. Au total : 6267 places ³⁸	152 écoles avec des classes de cycle élémentaire (1E, 2E, 1P, 2P), soit 832 classes. Il n'y a pas de distinction entre les classes enfantines et les classes des deux premières	<i>Données manquantes</i>	Année 2005/06 : 8'444 élèves ⁴⁰		Les écoles sont différenciées en fonction des cycles qu'elles proposent : Cycle élémentaire (1E, 2E, 1P, 2P) et cycle moyen (3P, 4P, 5P, 6P).

³⁵ Source : OFS, Statistique des élèves et des étudiants « Préscolarité : nombre d'élèves, en 2006/07 » sauf pour le canton de Genève.

³⁶ Source : Tagesbetreuung von Kindern, Institutions pour enfants, Kindertagesstätten, crèches/garderies, Office des affaires sociales, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne. 2007.

³⁷ Source : Secteur des milieux d'accueil (SMA), Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), 2008.

³⁸ Source : Service de la recherche en éducation (SRED) et le groupe d'évaluation des lieux de placements (ELP), 2008.

		années d'école primaire. ³⁹				
JURA	TOE : 14 structures TOR : 7 structures ⁴¹	92 classes enfantines réparties dans 54 écoles. ⁴²	<i>Données manquantes</i>	Année 2006/07 : 1'593 élèves	Nombre de places : données non disponibles.	
NEUCHÂTEL	TOE : 53 structures, 1'690 places TOR : 44 structures, 764 places ⁴³ Au total : 2'454 places	108 écoles enfantines ⁴⁴	<i>Données non disponibles</i>	Année 2006/07 : 3'383 élèves	L'office ne tient pas une statistique sur le nombre d'enfants accueillis. Mais suite à un sondage dans les crèches réalisés en 2007, une place est occupée en moyenne par 2 enfants (pour les TOE).	
VALAIS	TOE : 11 nurseries, soit 112 places. 36 crèches, soit 915 places. 16 garderies, soit 222 places. TOR : 5 jardins d'enfants, soit 67 places. Au total : 1316 places ⁴⁵	<i>Données manquantes</i>	<i>Données manquantes</i>	Année 2006/07 : 6'067 élèves	Les haltes garderies et les crèches familiales ne sont pas prises en compte dans le calcul. Données uniquement pour le Valais romand	
VAUD	En février 2007, il y avait 8'307 places pour des enfants de 0-4 ans et 2'031 places pour des enfants de 5-6 ans. Au total : 10'338 places	66 établissements ⁴⁶		Année 2006/2007 : 17'297 élèves		Les données concernant le nombre d'enfants comprennent également les enfants dans les IPE

Remarque : sauf indication spécifique, les données répertoriées dans le tableau concernent l'année 2008.

³⁹ Source : Département de l'Instruction publique (DIP), www.ge.ch/dip/

⁴⁰ Source : SRED (2007), L'enseignement à Genève. Indicateurs clés du système genevois d'enseignement et de formation.

⁴¹ Source : Service de l'action sociale, Département de la santé, des affaires sociales et de la police, 2006.

⁴² Source : Bureau de la statistique RCJU, www.educ2006.ch/ecole

⁴³ Source : Office de l'Accueil extra-familial, janvier 2008.

⁴⁴ Source : Site internet du Réseau Pédagogique Neuchâtelois (RPN), www.jahia.rpn.ch

⁴⁵ Source : Service de la petite enfance du Valais romand, 2008.

⁴⁶ Source : Direction générale de l'enseignement obligatoire, Département de la formation et de la jeunesse, 2008.

Bibliographie :

Chapitre 1

- CIIP (2008). L'harmonisation de la scolarité obligatoire. *Bulletin de la CIIP n°22, avril 2008.*
- CSRE, Wolter S. et al. (2006). *L'éducation en Suisse, rapport 2006.* Aarau.
- DPE, Sommer A. & Kovacs I. (2007). *La petite enfance en Ville de Genève : contexte et indicateurs par quartier.* Genève : Délégation à la petite enfance.
- Saada, E.H. (2006). *Connaissances initiales des enfants à l'entrée à l'école.* Genève : SRED.

Chapitre 2

- Brisset C. & Golse B. (2006), *L'école à 2 ans : est-ce bon pour l'enfant ?*, Odile Jacob, Paris.
- Florin A., (2007), *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche internationale ?*, Erès, Ramonville Saint-Agne.
- Florin A., (2000), *La scolarisation à deux ans et autres modes d'accueil*, INRP, Paris.
- Florin A., (2006), *Les différents modes de garde des jeunes enfants et leurs impacts respectifs*, Entretiens de la petite enfance, Observatoire de l'enfance en France, en ligne sur www.observatoiredelenfance.org
- Mackenzie Oth L., (2002), *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*, Conférence latine des déléguées à l'égalité, Genève.
- OCDE, (2006), *Petite enfance, grands défis II : Education et structure d'accueil*, Chapitre 1, point 5 « L'éducation et l'accueil des jeunes enfants en tant que bien public »

Chapitre 3

- CDIP (2001), *A propos de l'enseignement aux élèves de 4 à 8 ans dans un cycle élémentaire*, Dossier 48B de la CDIP.
- Forster S., (2007), *Les enfants de 4 à 8 ans dans une même classe*, Revue « Educateur ».
- Gilliéron Giroud P. & Nedaz Ph., (2008), *Cycle élémentaire en intervention en pédagogie spécialisée en Suisse romande : articulation et perspectives*, Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik Jg.
- Gilliéron Giroud P., (2007), *Expérimentation du cycle élémentaire en Suisse romande*, Bulletin CIIP n°20, avril 2007.
- Gilliéron Giroud P., (2007), *L'école enfantine en Suisse romande et au Tessin. Etat de situation et questions actuelles*, URSP.
- Wannack E. & Sörensen Criblez B., (2007), *Grundstufe (-2+1) und Basisstufe (-2+2). Une étude pilote en Suisse alémanique*, Bulletin CIIP n°20, avril 2007.

Chapitre 4

- BIE (2004). *Scolariser la petite enfance ? Perspectives, revue trimestrielle d'éducation comparée n°132*, UNESCO, Vol. XXXIV, n°4, Genève.
- CDIP (2005). *Educare : encadrer, éduquer, former*, Rapport de congrès, Berne.
- CDIP (2006). Wannack, E., Sörensen Criblez, B., & Gilliéron Giroud, P. *Un début plus précoce de la scolarité en Suisse : État de situation et conséquences*. Berne.
- Chatelain, S. (2000). *Règles, éducation et obéissance : Quelles réalités dans les IPE ?* Lausanne : Cahiers de l'EESP n°28.
- CIIP (2007). *L'école dès 4 ans. Bulletin de la CIIP n°20.*
- Forster, S. (2007). *Commencer ses classes à 2 ou 3 ans ? Les dossiers de L'Éducateur : École enfantine, enjeux n°11.*
- Gilliéron Giroud, P. (2004). *Observation de l'organisation du travail au préscolaire*. Lausanne : URSP 04.1.
- Gilliéron Giroud, P. (2007). *L'école enfantine en Suisse romande et au Tessin : État de situation et questions actuelles*. Lausanne : URSP 130.
- Meyer, G., Spack, A., & Schenk, S. (2003). *Politique de l'éducation préscolaire et de l'accueil socio-éducatif de la petite enfance en Suisse*. Lausanne : Cahiers de l'EESP n°33.
- OCDE (2001a). *Petite enfance grands défis. Education et structures d'accueil.*

- Perrenoud, P. (2000). *Le rôle de l'école première dans la construction des compétences*. En ligne sur le site web de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université de Genève : <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/phpmain/php2000/200016.html>, consulté le 13 février 2008.
- Perrenoud, P. (2003). *Pour éduquer de jeunes enfants, le bon sens ne suffit pas !* En ligne sur le site web de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université de Genève : <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/phpmain/php2003/200317.html>, consulté le 13 février 2008.
- SRED (2005). *Scolariser la petite enfance ? Actes du deuxième colloque « Constructivisme et éducation »*. SRED Cahier (2 volumes).
- Thevenaz-Christen, T. (2005). *Les prémices de la forme scolaire : études d'activités langagières orales à l'école enfantine genevoise*, thèse n°355 en sciences de l'éducation, Université de Genève, Genève.
- UNESCO (2006). *La formation commence dès la petite enfance*. Séminaire de la Commission suisse pour l'UNESCO du 25 février 2006. Lucerne : Haute école spécialisée en travail social.

Chapitre 5

- Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (25 octobre 2007), en ligne sur www.edk.ch rubrique pédagogie spécialisée, consulté le 1^e septembre 2008.
- CDIP (2008), *L'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, Brève information*, en ligne sur www.edk.ch rubrique pédagogie spécialisée, consulté le 1^e septembre 2008.
- CDIP (2005), Dr.h.c. Alois Bürli, *L'enseignement spécialisé dans le système suisse d'éducation et de formation*, Berne.
- Service de l'enseignement du canton du Valais (2002), *Scolarisation des enfants à haut potentiel en Valais*, Sion.
- www.educa.ch rubrique « pédagogie spécialisée », consulté le 1^e septembre 2008.
- www.cspss-szh.ch (centre suisse de pédagogie spécialisée), consulté en septembre 2008.
- Projet « Ca marche ! Bouger plus, manger mieux » www.ca-marche.ch
- Projet « Prévention de l'illettrisme au préscolaire PIP » www.pip-ne.ch
- Projet « programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-6 ans) – parents » www.vd.ch
- Projet « Né pour lire » www.bibliomedia.ch www.isjm.ch
- Projet « A la page » www.ville-ge.ch/dpt5/enfance/eveil
- Projet « POPAIE » www.popaie.ch
- Projet « Ensemble » www.fondation-ensemble.ch
- Projet « Programme de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies » www.sfa-ispa.ch
- Projet « Promotion de la santé » www.educationfamiliale.ch
- Projet « Cours de français pour les parents migrants » www.lausanne.ch
- DIP (2006), *Liste des formations jugées équivalentes au diplôme cantonal genevois d'éducateur-trice du jeune enfant et permettant d'exercer la fonction d'éducateur-trice de la petite enfance dans les institutions genevoises de la petite enfance*, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Chapitre 6

- CDIP (2003). *Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à « faibles » performances scolaires*. Convegno 2002 : Rapport final. Berne.
- Coradi Vellacott M. & Wolter S. (2005). *L'égalité des chances dans le système éducatif suisse*. Aarau : Rapport de tendance CSRE no 9.
- CSRE, Wolter S. et al. (2006). *L'éducation en Suisse, rapport 2006*. Aarau.
- Lanfranchi A., Gruber J. & Gay D. (2003). Succès scolaire des enfants d'immigrés : effets des espaces transitoires destinés à la petite enfance. In Wicker H-R., Fibbi R. & Haug W., *Les migrations et la Suisse* (pp. 460-484). Zurich : Editions Seismo, Sciences sociales et problèmes de société.
- OCDE (2007). *En finir avec l'échec scolaire. Dix mesures pour une éducation équitable*. Paris.

- Sommer A. & Kovacs I. (2007). *La petite enfance en Ville de Genève : contexte et indicateurs par quartier*. Genève : Délégation à la petite enfance.

Chapitre 7

- Parti socialiste, *Des bons d'accueil plutôt que des cadeaux fiscaux !* En ligne sur www.sp-ps.ch, consulté septembre 2008.
- SSP-Vpod, *Résolution. Les « bons de garde d'enfants » : une voie sans issue*. En ligne sur www.ssp-vpod.ch, consulté septembre 2008.
- Zurfluh, R. (2008), « Bons de garde : chances et limites du financement des personnes » in *Sécurité sociale CHSS 4/2008, Dossier approche économique des questions sociales*. OFAS.

Articles de presse :

- Buss, P-E. « A Neuchâtel, les bons de garde ravivent la polémique sur l'avenir des crèches », *Le Temps*, 1^e juillet 2008.
- Jubin, S. « La crèche selon Roland Debély irrite les Neuchâtelois », *Le Temps*, 27 août 2008.
- Lalive d'Epinaï, M. « Pas besoin d'être bardé de diplômes pour savoir torcher des enfants », *La Tribune de Genève*, 3 novembre 2006.
- Nussbaum, F. « Des « bons » de garde d'enfants », *Le Courrier*, 11 août 2007.
- Poyetton, V. « Les radicaux veulent des enfants moins coûteux », *Le Courrier*, 31 octobre 2006.
- Poyetton, V. « A son tour, le PDC prêche pour des crèches moins coûteuses », *Le Courrier*, 3 novembre 2006.
- Stucki, I. « Nous parlons d'accueil d'enfants, pas de vente de bananes ! », *Le Courrier*, 28 août 2008.

Chapitre 8

- Mackenzie Oth L. (2002), *La crèche est rentable c'est son absence qui coûte*, Conférence latine des déléguées à l'égalité, Genève.